



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-081

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Secrétariat général

R53-2019-11-06-001 - arrêté préfectoral de subdélégation de signature des côtes d'amour (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-10-28-003 - - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LOUVIGNE-DE-BAIS (35). (2 pages) Page 7

R53-2019-10-28-002 - - Arrêté portant autorisation d'assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs à un médecin du Planning Familial 35. (1 page) Page 10

R53-2019-10-29-003 - - Arrêté portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) de VANNES. (2 pages) Page 12

R53-2019-10-21-004 - Arrêté fixant la composition du Conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants de l'IFSO de Rennes pour 2019-2020 (2 pages) Page 15

R53-2019-10-14-003 - Arrêté fixant la composition du Conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants de Quimper Cornouaille pour 2019-2020 (2 pages) Page 18

R53-2019-10-18-002 - Arrêté fixant la composition du Conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants du CHU de Rennes pour 2019-2020 (2 pages) Page 21

R53-2019-10-15-003 - Arrêté fixant la composition du Conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants du lycée des métiers Marie Le Franc de Lorient pour 2019-2020 (2 pages) Page 24

R53-2019-11-01-003 - Décision délégation officier de sécurité de l'ARS Bretagne (1 page) Page 27

R53-2019-11-01-002 - Décision nomination officier de sécurité de l'ARS Bretagne (1 page) Page 29

R53-2019-11-01-001 - Décision portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (14 pages) Page 31

R53-2019-10-31-002 - SMUR CHIC (2 pages) Page 46

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2019-11-07-001 - Arrêté portant modification de la fiche de déclaration mensuelle de récolte d'algues de rive à titre professionnel (1 page) Page 49

Direction régionale des Affaires culturelles /

R53-2019-11-06-002 - arrêté préfectoral du 5 novembre portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (2 pages) Page 51

R53-2019-10-31-001 - 2019 10 31 AP com consultative avis attribution aides arts cirque et rue (8 pages) Page 54

R53-2019-11-05-001 - 2019 10 31 AP com consultative avis attribution aides arts cirque et rue (8 pages) Page 63

R53-2019-11-05-002 - 2019 10 31 AP com consultative avis attribution aides arts cirque et rue (8 pages)	Page 72
préfecture de région /	
R53-2019-10-24-002 - Arrêté comité local FIPHFP signé le 24 octobre 2019 (4 pages)	Page 81
R53-2019-11-04-001 - Arrêté RAA désignation Mme Jouneaux CFDT 4 nov 2019 (2 pages)	Page 86
R53-2019-11-04-002 - Arrêté RAA vacance Mme Le Faucheur CFDT 4 nov 2019 (2 pages)	Page 89
R53-2019-11-05-003 - KM_C308-20191107135413 (11 pages)	Page 92
R53-2019-11-07-002 - KM_C308-20191107135413 (11 pages)	Page 104

5601_Préfecture et sous-préfectures

R53-2019-11-06-001

arrêté préfectoral de subdélégation de signature des côtes
d'Armor



PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2019
portant subdélégation de signature à des fonctionnaires
de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

La préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M.Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 17 octobre 2016 nommant M.Michel ROUSSEL, inspecteur et conseiller de la création, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale-adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale,

dans la plénitude de la délégation de signature donnée au directeur régional des affaires culturelles de Bretagne par arrêté de la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 6 septembre 2019 ;

- M. Alexander ENTZER, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine,
- Mme Sandra LE DEVEHAT, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,
- M. Christophe SOUCHE, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,

pour ce qui concerne leurs **attributions strictement départementales**.

Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Pour le préfet et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles


Michel ROUSSEL

Le Directeur régional
des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-28-003

- Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LOUVIGNE-DE-BAIS (35).

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LOUVIGNE-DE-BAIS (35)

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 1986 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au 7 rue du Bourg Joly à LOUVIGNE-DE-BAIS (35680) sous le numéro de licence 35#000381 ;

VU le dossier complet enregistré le 26 juillet 2019 présenté par la SELARL « Pharmacie du Bourg Joly », représentée par Mesdames Solenne BUCHOUL et Janick GAUNEAU, pharmaciennes, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie du 7 rue du Bourg Joly à LOUVIGNE-DE-BAIS (35680) vers le 26 A rue des Frères Amyot d'Inville dans la même commune ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 12 septembre 2019 ;

VU l'avis du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 24 septembre 2019 ;

VU l'avis du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 28 septembre 2019 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 5 août 2019 sur les conditions minimales d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune de Louvigné-de-Bais (35680) s'élève à 1 904 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019) et est desservie par une officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 350 mètres de l'emplacement actuel ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « Pharmacie du Bourg Joly », représentée par Mesdames Solenne BUCHOUL et Janick GAUNEAU, pharmaciennes, en vue de transférer l'officine de pharmacie du 7 rue du Bourg Joly à LOUVIGNE-DE-BAIS (35680) vers le 26 A rue des Frères Amyot d'Inville dans la même commune sous le n° de licence 35#001515.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-28-002

- Arrêté portant autorisation d'assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs à un médecin du Planning Familial 35.

ARRETE

portant autorisation d'assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs à un médecin du Planning Familial 35

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L2311-4 et R2311-13 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

VU le courrier en date du 22 août 2019 et le dossier l'accompagnant, reçus à l'ARS Bretagne le 30 août 2019, du PLANNING FAMILIAL 35 concernant la demande d'autorisation au Docteur Cloé GUICHETEAU (n° RPPS 10100635142), médecin coordinateur salarié au sein de leur Centre de Planification et d'Education Familiale situé 11 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à RENNES (35000), à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Docteur Cloé GUICHETEAU (n° RPPS 10100635142), médecin, est autorisée à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale du PLANNING FAMILIAL 35 situé 11 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à RENNES (35000).

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-29-003

- Arrêté portant modification de l'autorisation de la
Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier
Bretagne Atlantique (CHBA) de VANNES.

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) de VANNES

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-4, R. 5126-8 à R. 5126-37 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, en date du 1^{er} juillet 2016, fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Brocéliande Atlantique ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant modification de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) de VANNES (56017) ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2019, réceptionnée par l'ARS le 10 juillet 2019 présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) à VANNES (56) en vue de renouveler l'autorisation du CHBA de stériliser les dispositifs médicaux pour le compte de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Morbihan à SAINT AVE (56) ;

Vu la convention de stérilisation des dispositifs médicaux passée entre les deux établissements ;

Vu l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 15 octobre 2019 ;

Vu le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 2 août 2019 ;

Considérant que le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'information nécessaires pour assurer l'activité sollicitée ;

ARRETE

Article 1 : La PUI du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique sise 20 Boulevard du Général Maurice Guillaudot – BP 70555 – 56017 VANNES Cedex, est autorisée dans le cadre de la présente demande, à réaliser la préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la PUI de l'EPSM Morbihan – Rue de l'hôpital – BP 10 – 56896 SAINT AVE.

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Les autres activités précédemment autorisées peuvent continuer à être exercées par la PUI du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, conformément aux mesures transitoires prévues à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 octobre 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-21-004

Arrêté fixant la composition du Conseil technique de
l'Institut de formation des aides-soignants de l'IFSO de
Rennes pour 2019-2020

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'IFSO de Rennes (2019-2020)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation de signature du 15 mars 2019 de Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des professions de santé et cadres en établissements à l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de l'IFSO de Rennes ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de l'IFSO de Rennes relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de l'IFSO de Rennes est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Mme Véronique RUPIN ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme Maïwenn EUSTACHE, titulaire,
Mme Nadine HALLEGOUET, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
M. Ludovic DUVIVIER, titulaire,
Mme Béatrice STORME, suppléante
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Mme COSTA RODRIGUES Carolina, titulaire,
M. MOREAU Thomas, titulaire,
Mme EL MESTARI CHELDA Yamina, suppléante,
Mme GRICOURT DEMANEUF Fanny, suppléante ;

Article 2 : L'arrêté du 05 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de l'IFSO de Rennes est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 octobre 2019

P/Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-14-003

Arrêté fixant la composition du Conseil technique de
l'Institut de formation des aides-soignants de Quimper
Cornouaille pour 2019-2020

Le Directeur général

ARRETE

**fixant la composition du Conseil technique de l'Institut de formation
des aides-soignants de Quimper Cornouaille (2019-2020)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation de signature du 15 mars 2019 de Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des professions de santé et cadres en établissements à l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Quimper Cornouaille ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Quimper relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de Quimper Cornouaille est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Mme SIFFERLEN Brigitte ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme JACOPIN Geneviève, titulaire,
Mme RACINE Cécile, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Mme FISSEUX Rosalina, Aide-soignante, centre de Soins de Concarneau, titulaire,
Mme KERDONCUFF Lydie, Aide-soignante EHPAD Les Magnolias de Quimper, suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme LARIBIERE Nathalie, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
M. SOUCHU Alexis, titulaire,
Mme CHATEL Cécile, titulaire,
Mme LE JOUAN Julie-Laure, suppléante,
Mme PERON Aude, suppléante ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
M. LE GOFF Roland, Coordonnateur général des soins, EPSM E. Gourmelen, titulaire,
Mme GRELET Laurence, Coordinatrice générale des soins, CH. de Cornouaille, suppléante.

Article 2 : L'arrêté du 26 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Quimper Cornouaille est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2019

P/Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-18-002

Arrêté fixant la composition du Conseil technique de
l'Institut de formation des aides-soignants du CHU de
Rennes pour 2019-2020

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de formation des aides-soignants du CHU de Rennes (2019-2020)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu la décision en date du 15 mars 2019 portant délégation du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Hervé GOBY ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du CHU de Rennes ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants du CHU de Rennes relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de CHU de Rennes est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Mme GAUTIER Claudie;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme MARCHADOUR Béatrice, titulaire,
Mme LE GALL Isabelle, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Mme LEROUX Guénola, titulaire,
Mme DANIEL Nathalie, suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme LARIBIERE Nathalie, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
M. BAPIN Thomas, titulaire
Mme LE PASLIER Lauriane, titulaire
Mme TESSARO Mélodie, suppléante
Mme LE NABAT Inès, suppléante
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Mme PERRON Dominique titulaire,
Mme COULAUD Mylène, suppléante.

Article 2 : L'arrêté du 9 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aides-soignants du CHU de Rennes est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 octobre 2019

P/Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé
Bretagne

Le Directeur de la Stratégie régionale
en santé,

Hervé GOBY



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-15-003

Arrêté fixant la composition du Conseil technique de
l'Institut de formation des aides-soignants du lycée des
métiers Marie Le Franc de Lorient pour 2019-2020

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient (2019-2020)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation de signature du 15 mars 2019 de Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des professions de santé et cadres en établissements à l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Mme DANGUY Cécile;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme KUTA Véronique, titulaire,
M. MARTIN Fabrice, suppléant ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
M. POULAIN Franck, titulaire,
Mme ALLASIMONE Fabienne suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie Larivière, conseillère pédagogique régionale en soins à l'Agence régionale de santé Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Mme RAOUL Guénola, titulaire,
Mme PICHARD Léa titulaire,
Mme GONZALES Wendy suppléante,
Mme LE GOFF Manon suppléante ;

Article 2 : L'arrêté du 16 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2019

P/Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-11-01-003

Décision délégation officier de sécurité de l'ARS Bretagne

Service zonal de défense et de sécurité

**Décision du 1^{er} novembre 2019
de délégations à l'officier de sécurité**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, notamment l'article 15 de l'annexe ;
Vu l'instruction ministérielle d'application n°2300/HFDS du 2 décembre 2010 de l'instruction générale interministérielle n°1300 du 23 juillet 2010 sur la protection du secret de la défense nationale ;
Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 de nomination de l'officier de sécurité ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas LE GALL en tant qu'officier de sécurité de l'agence régionale de santé de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à la protection du secret de la défense nationale, pour lesquels le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne a reçu délégation de la part du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère chargé de la santé.

Article 2 – Délégation est donnée à Monsieur Nicolas LE GALL en tant qu'officier de sécurité de l'agence régionale de santé de Bretagne, à l'effet d'être autorité d'homologation pour tous les matériels du niveau confidentiel défense.

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Nicolas LE GALL en tant qu'officier de sécurité de l'agence régionale de santé de Bretagne, à l'effet d'être autorité classificatrice pour le niveau confidentiel défense.

Article 4 – La décision du 15 mars 2019 portant délégation de signature en matière de compétences à Monsieur Nicolas LE GALL, officier de sécurité, est abrogée.

Article 5 – Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 1 NOV. 2019

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-11-01-002

Décision nomination officier de sécurité de l'ARS
Bretagne

Service zonal de défense et de sécurité

**Décision du 1^{er} novembre 2019
de nomination de l'officier de sécurité**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, notamment l'article 15 de l'annexe ;
Vu l'instruction ministérielle d'application n°2300/HFDS du 2 décembre 2010 de l'instruction générale interministérielle n°1300 du 23 juillet 2010 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur Nicolas LE GALL est nommé officier de sécurité de l'agence régionale de santé de Bretagne.

Article 2 – La décision du 15 mars 2019 relative à la nomination de l'officier de sécurité est abrogée.

Article 3 – Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 1 NOV. 2019

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-11-01-001

Décision portant organisation de l'Agence Régionale de
Santé Bretagne

Décision
portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS Bretagne.

DECIDE :

Article 1 :

L'agence régionale de santé Bretagne comprend :

- La Direction générale, comprenant une Direction de cabinet.
- Trois Directions métiers :
 - La Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance,
 - La Direction de la Stratégie Régionale en Santé,
 - La Direction de la Santé Publique,
- Deux Directions supports :
 - La Direction des Ressources,
 - La Direction Financière, Comptable et d'Appui à la Qualité Interne,
- Quatre Délégations Départementales :
 - La Délégation Départementale des Côtes d'Armor,
 - La Délégation Départementale du Finistère,
 - La Délégation Départementale d'Ille et Vilaine,
 - La Délégation Départementale du Morbihan,

Article 2 :

La Direction générale de l'agence régionale de santé est assurée par le Directeur général.

Le Directeur général a pour mission d'assurer la mise en œuvre des priorités nationales et des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et du projet régional de santé (PRS) breton. Pour ce faire, il définit la politique générale de l'Agence et arrête la planification générale des opérations. Il veille à mettre en œuvre un projet fédérateur

auprès de ses équipes et développe les relations avec les partenaires. Il est également responsable du budget de l'Agence. Il pilote l'activité du département Innovation en Santé. Il préside les comités opérationnels territoriaux (COT).

Le Directeur général est le garant du respect des valeurs de l'Agence et des principes du management participatif ainsi que de la cohésion des collaborateurs.

Le Département innovation santé assure le pilotage et la coordination des dossiers relatifs à la e-santé, à la recherche, à la simulation en santé, au SIOS et plus généralement à l'ensemble des innovations relevant des différentes missions de l'Agence Régionale de Santé en déclinaison de la Stratégie nationale de Santé.

Le Directeur de cabinet (en attente de recrutement) pilote la mission d'appui auprès de la Direction générale.

Il organise le fonctionnement du COMEX et du CODIR. Il organise l'activité du conseil de surveillance.

En lien avec les Directions concernées, il suit la planification et la mise en œuvre de dossiers stratégiques.

Il pilote ou co-pilote des dossiers transversaux à la demande du directeur général, avec une gestion en mode projet pendant la période de montée en charge, notamment sur certains systèmes d'information

Le Directeur de cabinet participe aux travaux d'accompagnement au changement à destination de l'encadrement en lien avec la Directrice des ressources : organisation des matinées managériales et des réunions d'encadrement.

Le directeur de cabinet pilote l'activité des assistantes COMEX. Il a autorité hiérarchique sur trois secteurs d'activité, rattachés à la direction de cabinet :

- le pôle juridique (mission assurée par intérim par le Directeur Général pendant la période de recrutement)

- le pôle communication (mission assurée par intérim par le Directeur de la Stratégie Régionale de la Santé pendant la période de recrutement)

- le pôle documentation (mission assurée par intérim par le Directeur de la Stratégie Régionale de la Santé pendant la période de recrutement).

Le pôle juridique a en charge une mission générale d'assistance conseil, de défense et de représentation devant les juridictions. Il est le référent auprès de la Direction des affaires juridiques du Ministère (transmission des décisions notamment et échanges sur interprétation des textes) et de la mise en œuvre de la protection des données.

Le délégué à la protection des données assure la mise en conformité de l'ARS Bretagne à la réglementation, plus précisément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Le pôle communication assure la communication externe et interne, le relais des campagnes de communication nationales et élabore des propositions d'actions en région. Il a en charge les relations avec la presse et l'animation des moyens et outils numériques les plus adaptés. Il organise des actions de relations publiques et des créations d'événements.

Le pôle documentation assure plusieurs missions complémentaires : un panorama de presse, la gestion d'un fonds documentaire, une lettre d'information bimensuelle, le prêt d'ouvrages, une veille juridique et recherches documentaires.

Article 3 :

La Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance comprend trois Directions Adjointes. Elle a notamment en charge la planification et l'organisation des établissements hospitaliers et médico-sociaux, la contractualisation et le dialogue de gestion avec les établissements et services, l'allocation de ressources, la gestion des professionnels de santé.

Les coopérations sont un objectif structurant de la Direction qui est en charge d'accompagner la mise en œuvre des Groupements Hospitaliers de Territoire et plus globalement d'une organisation hospitalière davantage intégrée. Sur le champ médico-social, la Direction accompagne la mise en place de mutualisations, et de la transformation de l'offre.

L'autre objectif principal de la Direction est la mise en œuvre du Plan de transformation du système de santé.

Le suivi des Coopérations Territoriales et de la Performance, fait l'objet d'une approche transversale par les trois Directions Adjointes.

- **La Direction Adjointe Hospitalisation et autonomie :**

Elle est en charge des établissements de santé, établissements et services médico-sociaux, elle est organisée autour de trois pôles

- schémas et programmation
- contractualisation
- autorisations et appels à projets

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de dossiers transversaux à l'Agence, la direction adjointe pilote les dossiers relatifs aux personnes âgées et en situation de handicap et les Plans Maladies rares, Autisme, Cancer et Maladies neurodégénératives.

Elle assure le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) et de la commission spécialisée des prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Le Pôle Schémas et programmation est en charge d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des objectifs inclus aux schémas et plans d'actions régionaux ou programmations déclinant les objectifs de plans nationaux ou de la stratégie nationale de santé dans les établissements. Sa mission s'organise en lien avec les autres Directions Adjointes de la Direction métier autour de trois axes : la participation au pilotage et au suivi de la politique de l'ARS dans le champ des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux ; la déclinaison opérationnelle et départementale des orientations stratégiques liées aux établissements avec notamment une participation à la mise en œuvre du PRS, la mise en œuvre du PRIAC, la mise en œuvre des plans nationaux dans les établissements et services ; les coordinations et évaluations.

Le Pôle Contractualisation est en charge de coordonner les processus de contractualisation avec les établissements, et de veiller à leur cohérence avec les objectifs stratégiques de l'ARS, le calendrier de l'agence (pilotage des agendas), les moyens opérationnels (maîtrise des outils méthodologiques et du système d'information dédié aux contrats et au SID, cadrage des campagnes de contractualisation et de revues de contrats, accompagnement des négociateurs, rationalisation et suivi des indicateurs) et faire le lien avec les enjeux budgétaires et financiers (lien contrats / allocation de ressources, lien avec les CRE, lien avec les contrats de territoires) et avec les coopérations (CPOM de territoires, conventions constitutives de groupements, etc). Ce pôle est en charge de la production des contrats, avenants, révisions (E-Cars).

Le Pôle Autorisations et appels à projets est en charge de coordonner les procédures d'autorisations et d'appels à projets. A ce titre, il assure la gestion des processus d'autorisation, leur renouvellement (en lien avec les Conseils départementaux pour le champ médico-social) et les reconnaissances contractuelles, les appels à projets et appels à candidatures en lien avec les Conseils généraux, la production des décisions d'autorisations, d'activités et d'équipements lourds de l'ARS. Il évalue l'impact des autorisations et reconnaissances dans les CPOM, participe aux travaux de révision du SROS et assure la maîtrise des outils et méthodes (FINESS en lien avec le pôle observations pour le MS, organisation de l'instruction par les DD ou le siège, gestion des visites de conformité, ARHGOS : fonction de référent national, pilotage régional de l'outil et saisie, gestion des instances externes liées aux autorisations et appels à projets).

- **La Direction Adjointe Financement et Performance du système de santé**

Cette Direction Adjointe est en charge de la coordination et du pilotage de l'allocation de ressources à l'échelle de l'ARS, sur l'ensemble des composantes du système de santé. Elle est en charge également sur les champs hospitaliers et médico-sociaux de bâtir et de conduire les analyses relatives à la situation financière des établissements et services. Par ailleurs, la commission de contrôle T2A lui est rattachée.

La Direction Adjointe Financement et Performance du système de santé comprend trois pôles :

- Pôle performance / contrôle de gestion
- Pôle allocation de ressources médico-sociales
- Pôle FIR et allocation de ressources hospitalières.

Le Pôle performance / contrôle de gestion est en charge du suivi et de l'analyse budgétaire et financier des établissements de santé (EPRD/PGFP avec budgets annexes, DM, suivi des états financiers), suivi et accompagnement des contrats de retour à l'équilibre, du suivi et de l'analyse budgétaire et financier dans le champ médico-social, de l'expertise financière pour les Directions métiers (cas particuliers de certains opérateurs PPS nécessitant un suivi spécifique), de l'analyse médico-économique des investissements immobiliers sanitaires et médico-sociaux et de la programmation des aides à l'investissement, de la Performance (RTC, benchmarks, suivi des audits, tableaux de bord des indicateurs médico-sociaux, analyse de l'adéquation des capacités, indicateurs de productivité, analyse des ratios d'effectifs, recherches de gains d'efficience dans les projets d'investissements ou organisationnels ...)

Le Pôle allocation de ressources médico-sociales est en charge de la définition des orientations régionales (rédaction des Rapports d'Orientations Budgétaires), de la gestion des enveloppes médico-sociales, du pilotage de la démarche de centralisation de l'allocation de ressources médico-sociales, de la tarification et de l'analyse des comptes administratifs des ESMS, du suivi de l'enveloppe médicalisation en lien avec la DA hospitalisation et autonomie

Le Pôle FIR et allocation de ressources hospitalières est en charge du pilotage de l'allocation de ressources issues du Fonds d'Intervention Régional (sanctuarisé et autre), de la définition des orientations régionales (note d'orientation (FIR), note de cadrage budgétaire (champ hospitalier), des AAP régionaux...en lien avec les Directions métiers), de la définition du calendrier et des outils de pilotage du FIR, de la centralisation du recensement des besoins, du conventionnement (rédaction du contenu des avenants financiers) de la notification : rédaction des décisions de financement après centralisation des informations provenant des Directions métier, de la centralisation de la saisie dans HAPI autres champs, du contrôle du service, du suivi budgétaire du FIR (dépenses et recettes), du pilotage de enveloppes sanitaires hors FIR : organisation des campagnes

budgétaires des établissements publics et privés, gestion des enveloppes DAF – USLD – MIG – AC et FMESPP, production des arrêtés T2A et est référent national pour HAPI autres champs.

- **La Direction Adjointe coopérations et professions de Santé en établissements**

Cette Direction Adjointe regroupe le traitement de l'ensemble des questions afférentes aux ressources humaines du système de santé en établissements.

Elle a en charge notamment la mise en œuvre des GHT et la contractualisation hospitalière de territoire.

La Direction Adjointe en charge des professions de santé et des cadres en établissements comprend trois pôles :

- Pôle Cadres, Veille sociale et Accompagnement RH des établissements
- Pôle professions médicales,
- Pôle professions paramédicales,

Le Pôle Cadres, Veille sociale et Accompagnement RH des établissements est en charge de la gestion des Directions des établissements de santé et médico-sociaux (publication des postes, organisation de la campagne d'évaluation, gestion des intérim de Direction, dialogue social avec les syndicats de Directeurs, promotion des Directions communes et des coopérations), la veille sociale et notamment le traitement des courriers des organisations syndicales des établissements, des mouvements de grève, gestion du dispositif des heures syndicales mutualisées, réception des représentants régionaux des personnels des établissements de santé et ESMS, gestion des processus électoraux des établissements. Elle fait le lien avec les CRE et les impacts RH des mesures de retour à l'équilibre. Ce pôle est également en charge de l'accompagnement des politiques de modernisation de la gestion RH en établissements et d'amélioration des conditions de travail, et des restructurations : qualité de vie au travail, appels à projets GPMC, CLACT, financements afférents à des situations personnelles lors de fermetures d'activité.

Le Pôle Professions médicales est en charge de la gestion des personnels médicaux en exercice dans les établissements publics : procédures de publications, vérifications des contrats, recours au statut de cliniciens, enquête intérim, part complémentaire variable de chirurgie, primes multi-établissements, comités médicaux des médecins (en lien avec la DD22), activité libérale des PH au sein des CH, gestion des concours (PH et aussi concours afférent à la reconnaissance des praticiens à diplômes étrangers), interdiction d'exercice des médecins par l'Ordre.

Ce pôle assure d'autre part la gestion de l'internat : gestion du cursus des internes en médecine, organisation du choix des postes et affectation des internes, gestion des commissions d'agrément de médecine et de répartition des postes d'internes, liaison entre ARS – CHU – Centres hospitaliers – faculté de médecine, élaboration de statistiques relatives à l'internat, enquêtes ONDPS relatives à la démographie médicale (médecine – pharmacie- odontologie)- bilan ECN, suivi du Contrat d'engagement de service public, secrétariat Comité Régional de l'ONDPS, gestion des crédits liés à l'internat, gestion de l'internat en pharmacie et biologie.

Le Pôle Professions paramédicales participe à l'élaboration et à la conduite des politiques publiques des professions et formations paramédicales et médicales à compétences définies. Il assure l'accompagnement, le suivi, le contrôle et l'évaluation des établissements de formation et des formations (Projets pédagogiques, sélection, certification), contribue à l'analyse de l'offre de professionnels de santé et à l'identification des besoins de la population : quantitative (quotas, capacités), qualitative (suivi des résultats des cohortes, méthodes pédagogiques) et prospective (insertion professionnelle, offre/demande d'emploi, adaptation des actions de formation au contexte territorial et à l'évolution des métiers),

instruit les demandes de reconnaissance du droit d'usage de titres (psychothérapeutes, ostéopathes) et assure les travaux du Contrat d'Objectif Emploi Formation en lien avec le Conseil Régional et la DRJSCS.

Article 4 :

La Direction de la Stratégie Régionale en Santé est notamment en charge du pilotage du Projet Régional de Santé et des contrats locaux de santé. Elle assure la mise en œuvre du CPOM de l'ARS et de la feuille de route interne, la coordination des relations avec la démocratie en santé et le suivi des instances afférentes, la mission d'observation/statistique et évaluation. Elle organise l'offre de soins ambulatoire et élabore le programme d'action qualité de l'Agence.

La Direction de la stratégie régionale en santé est constituée de deux Directions Adjointes :

- **La Direction Adjointe démocratie en santé et qualité**

Cette Direction Adjointe est en charge du Projet Régional de Santé dans son élaboration, sa mise en œuvre territorialisée, son suivi et son évaluation. Elle est également en charge de la préparation, du suivi des instances de la démocratie en santé, de la coordination du programme qualité de l'ARS ainsi que de la mission observation/statistiques. Elle s'organise en trois pôles :

- Le pôle démocratie en santé – PRS et pilotage
- Le pôle qualité
- Le pôle observation et statistiques

Le pôle démocratie en santé-PRS pilotage prépare les réunions de la CRSA, de la commission permanente et de la commission des droits des usagers. Il coordonne la rédaction du PRS, sa mise en œuvre et son évaluation. Il assure le suivi du schéma et des contrats locaux de santé, accompagne les Délégations Départementales dans leurs relations avec les conseils territoriaux de santé ainsi qu'avec les collectivités locales pour la conclusion et l'évaluation des CLS, coordonne l'élaboration et le suivi du CPOM ARS/ Etat et de la feuille de route de l'agence. Il assure le secrétariat de la commission spécialisée des droits des usagers (CSDU) de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Le Pôle qualité met en œuvre la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des prises en charge dans les domaines hospitalier, ambulatoire et médico-social. A ce titre, le pôle qualité anime le partenariat avec l'Assurance Maladie et assure la gestion des instances communes, contribue au plan de transformation du système de santé, pilote la thématique pertinence en lien avec l'IRAPS et médicaments en lien avec l'OMEDIT, accompagne la certification des établissements de santé et l'évaluation des établissements et services médico-sociaux en lien avec les conseils départementaux, pilote le programme relatif à la sécurité des patients, accompagne les évolutions de pratiques professionnelles en lien avec la structure régionale d'appui (SRA), met en œuvre le plan d'action sur la bientraitance, contribue à l'animation de l'organisation régionale en matière d'éthique en lien avec l'EREB, gère l'observatoire de la qualité et les relations avec la Haute Autorité de Santé. D'autre part, la mission inspection contrôle a en charge le pilotage et le déploiement de l'inspection-contrôle au sein de l'ARS.

A ce titre, elle élabore, suit et évalue le programme annuel d'inspection contrôle, réalise des missions d'inspection contrôle en mobilisant les acteurs au sein des différentes directions.

Le Pôle observation et statistiques réalise des missions d'observation du système de santé et de réalisation de statistiques.

A ce titre, le pôle contribue à l'évaluation du PRS, gère les enquêtes et les répertoires, réalise des études sur les secteurs hospitalier, ambulatoire, médico-social et dans le domaine de la santé publique, administre les bases de données, valide les remontées PMSI des établissements de santé, réalise des tableaux de bord, des fiches thématiques, un recueil statistique et d'indicateurs de santé, assure des travaux de cartographie. Ce pôle est également en charge de l'animation du comité des études et est en relation avec l'INSEE, la DREES, l'ORSB et le CREAL.

- **La Direction Adjointe Ambulatoire**

La Direction Adjointe ambulatoire a pour mission de contribuer à une meilleure répartition et organisation de l'offre ambulatoire ainsi qu'à une amélioration de la qualité et de l'organisation des prises en charge. A ce titre, elle coordonne le suivi et le bilan du Plan d'Egal Accès aux Soins.

La Direction Adjointe accompagne les projets de pôle / maison de santé pluridisciplinaires et d'équipes de soins primaires intervient dans le suivi des centres de santé, organise l'instruction et le suivi des projets de CPTS, participe au travail sur les protocoles de coopération en ambulatoire, gère l'organisation, le suivi et le financement de la PDSA, impulse le développement et le suivi des coordinations territoriales d'appui, accompagne le maintien et le développement des groupes qualité en médecine générale, pilote ou contribue à des projets transversaux (transport, contrats locaux de santé dont celui des îles ;...),

Elle assure le pilotage de la convergence des dispositifs de coordination et d'intégration (PTA, MAIA et PAERPA).

La Direction adjointe pilote les actions facilitant la répartition et la régulation de l'offre de soins ambulatoire (zonage, déploiement des mesures d'aides, ...), accompagne l'élaboration et la mise en œuvre de la permanence des soins (médecins, dentistes, garde ambulancière,...), contribue à l'organisation du Portail d'Accompagnement des professionnels de santé et du Guichet Unique.

Elle contribue au fonctionnement du pôle financement en suivant les financements FIR relatifs au secteur ambulatoire et participe aux travaux conjoints avec l'Assurance Maladie. La Direction Adjointe participe à la CSOS et développe des relations partenariales avec les URPS.

Article 5 :

La Direction de la Santé Publique a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé, de veille, d'alerte et de gestion des urgences sanitaires ainsi que les actions et les prestations nécessaires à l'exercice des compétences des Préfets de Département dans les domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique. Elle contribue à la mise en œuvre du PRS et assure plus particulièrement la mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS). Elle assure également la présidence de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile en lien avec la DCTP.

Elle comprend trois Directions Adjointes et un pôle :

- **La Direction Adjointe veille et sécurité sanitaires** qui se compose de 3 pôles :
 - Cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires
 - Pôle hémovigilance
 - Pôle régional de défense sanitaire

A cet égard, la Direction Adjointe anime au niveau régional la réception et la régulation des signalements d'évènements, les fonctions de gestion des alertes, la préparation des volets sanitaires des plans de défense et de secours, la préparation à la gestion de crise et la gestion de crise. Elle pilote le fonctionnement de la plateforme régionale de veille et de sécurité sanitaire qui associe le pôle de veille sanitaire, le pôle de défense sanitaire et la cellule régionale de Santé Publique France (SPF) installée dans les locaux de l'ARS. Elle a la responsabilité du suivi de l'élaboration et de la mise en place des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte des préfets de la région Bretagne. Elle veille à la qualité et à la sécurité sanitaires liées aux produits de santé, aux activités de biologie médicale et à l'exercice professionnel pharmaceutique en s'appuyant sur les compétences du pôle pharmacie et produits de santé, lequel apporte également un soutien technique aux autres Directions métiers de l'ARS dans les domaines relevant de sa compétence. Elle s'appuie sur le pôle hémovigilance pour veiller à la mise en œuvre des règles d'hémovigilance et des directives de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) en la matière au sein des établissements de santé, fonction de veille que ce pôle effectue en relation avec le réseau des correspondants d'hémovigilance exerçant dans ces établissements.

- **La Direction Adjointe prévention et promotion de la santé** a pour mission, en lien avec les DD de développer et d'animer une politique de prévention et promotion de la santé sur les priorités de santé identifiées sur la région.

Dans le cadre du PRS, il lui appartient, en lien avec les différents partenaires régionaux, de définir et mettre en œuvre des principes d'organisation et de répartition de l'offre de prévention et de promotion de la santé (PPS) sur le territoire breton, d'établir une programmation de financement des dispositifs et des actions dans le cadre de procédures d'allocation de ressources (contractualisation et d'appel à projets) ; de suivre et d'évaluer les dispositifs et les actions financés. Elle anime la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile. Elle assure le secrétariat de la commission spécialisée « prévention » (CSP) de la commission régionale de la santé et de l'autonomie.

- **La Direction Adjointe santé environnement** élabore les politiques à conduire pour la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et vise à l'harmonisation des pratiques. Ses missions s'articulent autour de trois grands axes : la prévention et la gestion des risques pour la santé humaine liés à l'eau et à l'alimentation ; la protection de la santé dans les espaces clos ; la protection de la santé dans son environnement extérieur.

Ces missions relèvent pour partie de la compétence des préfets de Département pour laquelle le Directeur Général de l'ARS Bretagne a reçu délégation conformément aux dispositions des articles L1435-1 et L1435-7 du code de la santé publique.

La Direction Adjointe santé environnement copilote le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) arrêté par le Préfet de Région et en collaboration avec les services de l'Etat placés sous l'autorité de ce dernier (DREAL, DRAAF, DIRECCTE...) et avec le Conseil Régional.

- **Le pôle Pharmacie, produits de santé et biologie médicale**

Le pôle Pharmacie, produits de santé et biologie médicale instruit les demandes d'autorisations d'ouverture, de transfert, et de modifications des locaux et de l'organisation des pharmacies libérales et hospitalières (comprenant la stérilisation), établissements médico-sociaux, propharmacies, SDIS, HAD, établissements de chirurgie esthétique, établissements de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, etc.. et prépare les décisions correspondantes. Il réalise des enquêtes relatives à l'exercice illégal de la pharmacie.

Il veille à la qualité et à la sécurité sanitaire liée aux produits de santé, aux activités de biologie médicale et à l'exercice professionnel pharmaceutique notamment en effectuant des inspections.

Il apporte un soutien technique aux autres Directions métiers de l'ARS dans les domaines relevant de sa compétence (antibiorésistance, prise en charge médicamenteuse en EHPAD, articulation de l'offre pharmaceutique avec l'offre de soins, génétique ...).

- **La cellule Santé Publique France - cellule d'intervention en Région Bretagne**

Une Cellule d'intervention en région (CIRE) de Santé Publique France est placée auprès de l'ARS dans le cadre d'une convention précisant ses missions et ses modalités de fonctionnement. La CIRE apporte une aide à la décision de la politique de santé régionale conduite par l'ARS en s'appuyant sur son expertise scientifique indépendante et sur ses outils de la surveillance épidémiologique. Elle apporte aussi sa contribution à la gestion locale des situations de crise sanitaire.

Article 6 :

La Direction des ressources a pour mission d'élaborer la politique globale de gestion des ressources humaines de l'agence, de mettre en place et d'animer les instances de dialogue social (Délégués du personnel, Comité d'Agence, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), de piloter la masse salariale et les budgets de fonctionnement et d'investissement, de définir les moyens généraux de l'agence, de veiller à la qualité de l'infrastructure des systèmes d'information et de participer à la maîtrise d'œuvre nationale des systèmes d'information métiers, d'élaborer la politique immobilière de l'agence, de piloter la politique d'achats. La Direction des ressources a en charge la conduite du changement.

La Direction des ressources comprend une Direction Adjointe, deux départements, un pôle et une mission :

- **La Direction Adjointe des ressources humaines** est chargée de :
 - piloter les ressources humaines par la définition d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pluriannuelle en lien avec les Directions métiers et les Délégations Départementales,
 - mettre en place des référentiels métiers,
 - accompagner les agents tout au long de leur carrière,
 - suivre particulièrement les agents en difficulté personnelle et professionnelle.

La Direction adjointe des ressources humaines assure la remontée des informations vers la structure de pilotage national. Elle élabore le plan annuel de recrutement et le plan de formation. Elle suit l'exécution de la masse salariale. Elle pilote les travaux d'élaboration et de mise en œuvre du schéma directeur des ressources humaines (SDRH).

Elle comprend deux pôles.

- Le pôle gestion du personnel est en charge du suivi administratif de la carrière des agents et de la préparation des éléments variables de paie.
- Le pôle formation, recrutement et carrières est en charge de :
 - proposer, mettre en œuvre et suivre le plan de formation professionnelle,
 - déployer le plan de recrutement élaboré en lien avec les orientations stratégiques de l'agence,

- suivre l'évolution professionnelle des agents,
 - développer toute action de prévention.
- **Le Département logistique et gestion patrimoniale** est en charge de la politique immobilière de l'Agence dans le cadre du schéma directeur immobilier et de la politique de déploiement et de suivi des demandes logistiques formulées par les directions de l'Agence. Il s'occupe également du parc régional de flotte automobile, de l'accueil au siège et du courrier.
 - **Le Département système d'information interne** est chargé de piloter les ressources dites informatiques afin de garantir la continuité d'accès au système d'information de l'ARS mais également d'organiser le système d'informations par la gestion du parc informatique et du parc de téléphonie, la maintenance du réseau informatique et le conseil et l'assistance. Il apporte son appui aux Directions métiers dans la conception et la mise en place d'applicatifs métiers régionaux. Il veille à la sécurité des systèmes d'information. Il comprend trois pôles.
 - Le pôle bureautique assure le service support informatique de proximité auprès des directions de l'agence.
 - Le pôle architecture définit, réalise et exploite les infrastructures techniques de systèmes d'information. Il est aussi chargé d'héberger et d'exploiter des applications.
 - Le pôle solutions métier apporte une assistance technique et méthodologique aux directions métiers et support dans la conception et la mise en place d'applicatifs métiers régionaux.
 - **Le pôle achats, contrats et marchés** est en charge du déploiement de la politique d'achats de l'agence dans le respect du code des marchés publics, et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.
 - **Une mission budget** est rattachée à la direction des ressources. Elle est en charge de piloter le budget principal de l'agence en lien avec la direction des services financiers et avec les centres de responsabilité budgétaire. Elle prépare le budget principal de l'agence, le dialogue avec la tutelle, sa présentation au comité d'agence et au conseil de surveillance, le suivi de l'exécution du budget principal. Elle concourt à l'analyse des coûts.

Article 7 :

Les missions de **la Direction Financière, Comptable et d'Appui à la Qualité Interne** sont fixées dans une convention signée entre l'ordonnateur et le Directeur des Services financiers – Agent comptable. Outre les missions statutaires de l'Agent Comptable prévues à l'article 18 du décret 2012-146 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la Direction des Services Financiers – Agence Comptable est chargée d'effectuer des missions déléguées par l'ordonnateur.

La Direction des Services Financiers – Agence Comptable intervient, en appui, dans la préparation budgétaire du budget principal et du budget annexe du FIR ainsi que sur des questions comptables et budgétaires.

Elle exécute le budget, assure la tenue de la comptabilité générale et des crédits de paiement, la gestion des opérations de trésorerie et le suivi de l'inventaire comptable.

Elle est également responsable de l'animation du système d'information budgétaire et comptable (SIBC).

Elle participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques.

Elle est responsable de la conception du compte financier annuel de l'Etablissement.

La Direction financière et comptable et d'appui à la qualité interne est structurée en un département et un pôle :

- **Le département Gestion Financière et Comptable est composé de deux pôles :**

- Le pôle paie-comptabilité générale est chargé de la mise en paiement des dépenses et recouvrement des recettes. Il tient, au jour le jour, la comptabilité générale de l'Etablissement et la comptabilité des crédits de paiement. Il gère la trésorerie et suit l'inventaire comptable de l'établissement. Il est également chargé de contrôler les événements de paie transmis par la Direction adjointe des ressources humaines avant leur prise en charge. Après avoir effectué toutes les vérifications, il procède au paiement des salaires. Il prépare, par délégation, les déclarations fiscales et sociales au regard des restitutions des applications de paie et établit la déclaration annuelle des déclarations sociales. Il procède aux paiements des taxes et cotisations.

- Le pôle gestion financière est chargé de la réception de toutes les factures émises à l'encontre de l'ARS, et, en lien avec les autres directions, les vérifie, procède à leur liquidation financière, et prépare leur mise en paiement. Il est responsable également, par délégation du Directeur Général, de l'émission des ordres de recouvrement de l'ensemble des recettes de l'Agence.

- **Le pôle qualité interne en charge de :**

- la maîtrise des risques budgétaire et comptable et du déploiement des outils de contrôle interne et budgétaire au sein de l'Agence.

- l'audit interne, qui participe à la sécurisation des processus de travail et à l'optimisation de la performance globale.

Ce pôle qualité interne a pour mission de coordonner l'élaboration et le suivi des actions transversales d'amélioration continue de sécurisation de nos processus et de renforcement de notre efficience.

Article 8 :

Les Délégations Départementales sont au nombre de quatre (une délégation par Département) et sont organisées en deux départements :

- Le Département animation territoriale ;
- Le Département santé environnement.

De manière générale, la mise en œuvre de l'action de l'agence régionale de santé s'appuie sur un relais organisé et présent au plus près des problématiques et des acteurs de terrain, tant dans l'exercice des missions dévolues à l'agence ou en lien avec l'autorité préfectorale dans le cadre des protocoles mentionnés aux articles R 1435-2 et R 1435-8 du code de la santé publique, que dans le déploiement de la politique de santé dans les territoires, y compris dans le champ de l'inspection et du contrôle. Ces missions sont exercées en étroite coopération avec les Directions métiers du siège.

Chaque délégation départementale est sous l'autorité d'un directeur.

- **Le Département animation territoriale** est sous l'autorité d'un responsable de département qui a en responsabilité l'animation de 5 pôles correspondants aux champs d'intervention de l'animation territoriale. Ces équipes agissent dans une double perspective d'organisation et d'accompagnement des acteurs et des projets tendant notamment vers des coopérations renforcées et une approche décloisonnée des dispositifs de santé.

Les 5 pôles du Département « animation territoriale » sont :

- Offre de soins ambulatoire,
- Offre de soins hospitalière,
- Offre médico-sociale personnes âgées,
- Offre médico-sociale personnes handicapées,
- Promotion et prévention de la santé,

Cette politique d'accompagnement et de régulation de l'offre repose sur une contribution à l'action des Directions métiers :

- dans le champ ambulatoire : accompagnement des actions menées dans le cadre de la permanence des soins et des transports sanitaires, de la démographie médicale (projets de maisons et de pôles de santé, nouveaux modes de rémunérations...), des réseaux de santé...,

- dans le champ hospitalier : instruction des dossiers d'autorisation, la négociation des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), la gouvernance des établissements de santé (coopération et contractualisation entre les établissements, suivi des projets d'établissement, participation aux instances...),

- dans le champ médico-social : en lien avec le conseil départemental pour les thèmes communs, la régulation des activités des établissements, la concertation avec les élus et les associations, la négociation des contrats d'objectifs et de moyens...

- dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé : participation aux appels à projets, aux actions et aux instances locales.

La Délégation Départementale contribue de façon forte à la démocratie sanitaire avec notamment l'animation des instances des comités territoriaux de santé et la promotion et le suivi des contrats locaux de santé. Elle apporte également son concours aux actions relatives à l'innovation santé.

- **Le Département santé environnement** est sous l'autorité d'un responsable de département qui a en charge 4 pôles :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux de loisirs et littorales,
- Environnements extérieurs,
- Espace clos.

- En outre, la Délégation départementale du Finistère comprend un **Département veille et sécurité sanitaire Finistère/Morbihan**. (Pour mémoire, c'est à partir du siège que la réponse VSS est assurée pour les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor).

A ce titre, la délégation départementale participe à :

- l'élaboration du programme régional de contrôle des règles d'hygiène et à sa mise en œuvre dans chaque département,
- la programmation régionale intéressant la prévention et la gestion des alertes sanitaires (PRSE, schéma de prévention...),
- la gestion des alertes et des signaux en relais de la plate-forme régionale, dans le cadre d'équipes bi-départementales (DD 22 et 35 installée au siège, DD 56 et 29 installée à la DD 29),
- la préparation des plans de gestion des crises et assurent leur mise en œuvre,
- la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des risques dans le domaine de la santé environnementale et épidémiologique.

Article 9 : La décision du 1^{er} avril 2019 portant organisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est abrogée.

Article 10 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 1^{er} novembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-10-31-002

SMUR CHIC

Décision n° 2019/40
relative à la demande de renouvellement d'autorisation de médecine d'urgence
sous la modalité « structure mobile d'urgence et de réanimation »
sur les sites de Quimper, Concarneau et Douarnenez, suite à injonction,
déposée par le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le dossier d'évaluation en vue de renouvellement de son autorisation de médecine d'urgence selon la modalité « structure mobile d'urgence et de réanimation » (SMUR) sur les sites Quimper, Concarneau et Douarnenez déposé par le CHIC le 21 septembre 2018 ;

Vu le courrier du 15 novembre 2018 de l'Agence régionale de santé refusant au CHIC un renouvellement implicite de son autorisation de médecine d'urgence selon la modalité « SMUR » sur les sites de Quimper, Concarneau et Douarnenez au regard d'un fonctionnement en mode dégradé, ainsi que de plusieurs épisodes de dysfonctionnements et lui enjoignant de déposer un dossier complet de renouvellement de cette autorisation ;

Vu le dossier du 28 mai 2019 adressé par le CHIC, représenté par M. Jean-Pierre HEURTEL, son directeur, visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence selon la modalité « SMUR » sur les sites de Quimper, Concarneau et Douarnenez, suite à l'injonction de l'ARS ;

Vu les éléments complémentaires transmis ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 3 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence selon la modalité « SMUR » sur les sites de Quimper, Concarneau et Douarnenez présentée par le CHIC demeure compatible avec les implantations d'activités de soins définies au PRS 2 pour le territoire du Finistère Penn Ar Bed ;

CONSIDÉRANT que si l'activité des SMUR de Concarneau et de Douarnenez connaît un certain nombre de dysfonctionnements, en partie imputable à des difficultés de recrutements médicaux, le CHIC s'est engagé à mettre en place, à court terme, un certain nombre de mesures susceptibles d'y

pallier, notamment la constitution d'une équipe territoriale d'urgentistes ainsi que la mutualisation de la ressource médicale entre SMUR et structure d'urgence de Douarnenez formalisée dans une convention relative à la participation des SMUR du territoire à l'activité des services d'urgences des établissements de l'Union Hospitalière de Cornouaille ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'aucun des autres critères de refus d'autorisation mentionné à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être invoqué ;

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité «SMUR» est accordé au CHIC (EJ 290020700) sur les sites de de Quimper (ET 290000025), Concarneau (ET 290000066) et Douarnenez (ET 290029982).

Au regard des dispositions de l'article L.6122-7 du code de la santé qui prévoient que l'autorisation peut être subordonnée à l'engagement de mettre en œuvre des mesures de coopération favorisant l'utilisation commune de moyens et la permanence des soins, ce renouvellement est conditionné à la mise en œuvre effective de la mutualisation de la ressource médicale entre SMUR et structure d'urgence de Douarnenez de la mobilisation de médecins non-urgentistes et d'une équipe territoriale d'urgentistes.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 132-21 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 31 OCT. 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2019-11-07-001

Arrêté portant modification de la fiche de déclaration
mensuelle
de récolte d'algues de rive à titre professionnel



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ portant modification de la fiche de déclaration mensuelle de récolte d'algues de rive à titre professionnel

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 921-94 et suivants et D. 922-30 et suivants ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Vu l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 22 octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'annexe de l'arrêté n°R53-2019-04-29-001 du 29 avril 2019 relatif à la récolte des algues en Bretagne est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

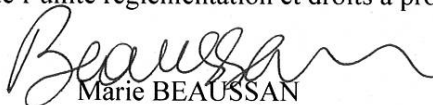
Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 novembre 2019

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire



Marie BEAUSSAN

Ampliation : DPMA/BGR + BAQUA – DIRM NAMO/DCAM + MCPML – DDTM/DML 22/29/35/56 – IFREMER – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 22/29/35/56 – direction régionale des douanes – groupement de gendarmerie 22/29/35/56 – groupement de gendarmerie maritime – CNSP – Collection – Dossier.

Annexes : consultables auprès du service émetteur

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2019-11-06-002

arrêté préfectoral du 5 novembre portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la Direction Régional des Affaires Culturelles de Bretagne

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté préfectoral du 5 novembre 2019
portant subdélégation de signature à des fonctionnaires
de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU Le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU Le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 17 octobre 2016 portant nomination de M. Michel ROUSSEL en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département des Côtes d'Armor du 28 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale-adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale,

dans la plénitude de la délégation de signature donnée au directeur régional des affaires culturelles de Bretagne par arrêté de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor du 28 octobre 2019 ;

- M. Denis LEFORT, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor,
- M. Patrick LE BRIS, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,
- Mme Véronique ANDRE-ELISABETH, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,

pour ce qui concerne leurs **attributions strictement départementales**.

Article 2

Le précédent arrêté préfectoral portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Pour la secrétaire générale et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2019-10-31-001

2019 10 31 AP com consultative avis attribution aides arts
cirque et rue



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collègue danse – collègue musique – collègue théâtre, arts du cirque et arts de la rue

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 modifié relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2020 et 2021, pour

le collège danse, le collège musique et le collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue, est établie comme suit :

Pour le collège danse :

Monsieur Charles Éric BESNIER Co-fondateur de Bora Bora productions et chargé de production	18 rue du Bois de Barre 44100 Nantes
Madame Marie CASAGRANDA Responsable (chargée de programmation & administration)	Centre culturel La Ville Robert Rue Massignon – BP150 22590 Pordic
Madame Camille D'ANGELO Administratrice du CCN de Tours	Centre Chorégraphique National de Tours 47 Rue du Sergent Leclerc 37000 Tours
Madame Pauline DUBARRY Chargée de production à la Halle aux Grains – Scène nationale de Blois	2 place Jean Jaurès 41000 Blois
Monsieur Charles-Édouard FICHET Directeur du Triangle	Le Triangle, Scène conventionnée pour la Danse Boulevard de Yougoslavie, 35000 Rennes
Madame Caroline GÉRAUD Directrice du Cargo / Segré en Anjou Bleu (49)	14 bis rue Florent Cornilleau 49100 Angers
Madame Linda HAYFORD Co-Directrice du CCNRB	COLLECTIF FAIR-E Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne 38 rue Saint-Melaine – CS 20831 35108 Rennes Cedex 3
Madame Claire JENNY Chorégraphe Directrice artistique de la compagnie Point-Virgule	33, rue de la Mairie 28170 Chêne-Chenu
Madame Raïssa KIM Secrétaire générale du CCN d'Orléans	Centre Chorégraphique National d'Orléans 37, rue du Bourdon Blanc 45000 Orléans
Monsieur Abdoulayé KONATE Chorégraphe, Compagnie Ateka	10 rue taufflieb 67140 Barr
Monsieur Mickaël LE MER Chorégraphe, Compagnie S'Poart	15 rue de la Faisanderie 85000 La Roche-sur-yon

Madame Nadège LOIR Assistante artistique	Le Quartz, scène nationale de Brest 60 rue du château – BP 91039 29210 Brest cedex 1
Monsieur Christophe NADOL Conseiller aux études du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	39 rue de Flandre 49000 Angers
Matthieu RIETZLER, Directeur de l'opéra de Rennes,	Opéra de Rennes Place de la Mairie 35000 Rennes
Madame Natalie VAN PARYS Chorégraphe, compagnie Les Cavatines (Oise), formatrice	273 rue du Faubourg St Antoine 75011 Paris

Pour le collège musique :

Madame Dominique BOUTEL ancienne productrice et journaliste, spécialisée dans la musique, à Radio France	31 rue Gabrielle 75018 Paris
Madame Pauline BOYER Plasticienne sonore et enseignante	Le Gros Désert 56380 Guer
Jean-Louis BROSSARD co-directeur, Direction artistique et programmation musicale, ATM - Association Transmusicales,	Association Transmusicales, 12 Rue Jean Guy 35000 Rennes
Monsieur Frédéric CARRÉ Directeur de l'Hydrophone (SMAC MAPL)	Association MAPL Hydrophone Face B – 1 Terre Plein du sous-marin Flore 56100 Lorient La Base
Madame Rozenn CHAMBARD Secrétaire Générale de l'opéra de Rennes,	Opéra de Rennes Place de la Mairie 35000 Rennes
Monsieur Jérôme CHEVALIER Directeur de la SMAC La Nouvelle Vague	La Nouvelle Vague, rue des Acadiens 35400 Saint Malo
Madame Sarah DESSAINT Responsable du service culturel de l'Université Rennes 2 – Programmatrice Le Tambour,	Le Tambour Université Rennes 2 Place Recteur Henri le Moal, 35000 Rennes

Madame Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS ancienne Directrice de l'Action Culturelle du département du Val d'Oise	29 boulevard des Oiseaux 92700 Colombes
Emmanuelle HUTEAU, Directrice artistique du Petit Festival & musicienne	Le Mouster, 22300 Ploumilliau
Monsieur Cyril JOLLARD Directeur de La Soufflerie	La Soufflerie Scène Conventionnée d'Intérêt National 2 Avenue de Bretagne, 44400 Rezé
Madame Perrine LAGRUE, Directrice Générale de La Grande Boutique	La Grande Boutique, 3, rue des milad, 56630 Langonnet
Monsieur Christian LANGENFELD Directeur général et artistique du Festival Rencontres Internationales de Musique Ancienne en Trégor (RIMAT)	Rencontres Internationales de Musique Ancienne en Trégor (RIMAT) Espace Steredenn, rue du Château, 22420 Lanvellec
Madame Anne LENGART Directrice de l'Espace culturel l'Hermine,	Espace Culturel l'Hermine Scène de territoire Presqu'île de Rhuys - Sarzeau Rue du Père Coudrin - BP 13 56370 Sarzeau
Monsieur Xavier LE JEUNE, Directeur de L'Estran	L'Estran, Scène de Territoire pour la musique 1 Allée de Kerprat 56520 Guidel
Monsieur Daniel LE GUÉVEL Directeur du Centre Régional de Culture Bretonne et Celtique Amzer Nevez	Amzer Nevez, Scène de Territoire pour les musiques traditionnelles actuelles 2, chemin du Conservatoire 56270 Ploemeur
Madame Alice MERCIER Responsable pour la musique à l'Intervalle	L'intervalle - Scène de territoire et médiathèque 1, rue de la motte 35530 Noyal-sur-Vilaine
Monsieur Frédéric PINARD Directeur du Centre Culturel l'Archipel,	Centre Culturel l'Archipel, 1 Rue des Îles, 29170 Fouesnant

Pour le collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue :

Monsieur Guillaume BLAISE,
Directeur de La Passerelle, scène nationale de Saint-Brieuc

Place de la Résistance
22000 Saint-Brieuc

Monsieur Serge BOULIER
Artiste marionnettiste
Directeur du Théâtre à la Coque, pôle régional marionnettes à Hennebont

3, rue de la Paix
56700 Hennebont

Monsieur Jean-François CLEMENT,
Directeur artistique du TRIO...S, scène de territoire pour les arts de la piste

Théâtre du Blavet
Place François Mitterrand
56650 Inzinzac-Lochrist

Madame Diane COURVOISIER,
Secrétaire générale du Quartz, scène nationale de Brest

Square Beethoven
60, rue du Château
BP 91 039
29210 Brest Cedex 1

Madame Anne CUISSET
Directrice adjointe du TNB, Théâtre National de Bretagne, Centre dramatique national de Rennes

1, rue Saint-Hélier
35000 Rennes

Madame Lucille GIUDICE
Responsable de la programmation artistique et culturelle du Centre culturel Jacques Duhamel à Vitré

Centre culturel Jacques Duhamel
6 Rue de Verdun,
35500 Vitré

Monsieur Jean-Yves GOURVES
Directeur du Théâtre du Pays de Morlaix
scène de territoire théâtre, Morlaix

20 rue Gambetta
BP 67 127
29671 Morlaix cedex

Monsieur Frédéric GROSCHE
Professeur d'Art dramatique, comédien et metteur en scène

Conservatoire de Saint-Brieuc
Villa Carmélie
Rue Pinot Duclos,
22000 Saint-Brieuc

Monsieur Jean-Marc IMBERT
Directeur du Petit Écho de la Mode à Châtelaudren

Place du Maillet,
22170 Châtelaudren

Monsieur Michel LAGOUCHE
Directeur de l'Atelier Culturel, scène de territoire cirque, Landerneau

Place François Mitterrand
29800 Landerneau

Madame Elise LEBRET,
Directrice du Strapontin, scène de territoire pour les arts du récit, Scène des arts et de la parole

Rue du Docteur Rialland
B.P. 17
56610 Pont-Scorff

Monsieur Philippe LE GAL,
Directeur du Carré Magique,
Pôle national des arts du cirque de Lannion-Trégor

Place des Ursulines
Parvis des Droits de l'Homme
22300 Lannion

Madame Raphaële MASURE,
Directrice de la communication et des relations publiques

Le Fourneau, Centre National des arts
de la rue et de l'espace public
11, quai de la Douane
29200 Brest

Madame Julie MERIAU
Directrice du Centre Culturel Juliette Drouet

Rue du Gué Maheu
35300 Fougères,

Madame Alexandra OLIVIER,
Secrétaire générale du Théâtre de Lorient, Centre
dramatique national

11, rue Claire Droneau
B.P. 726
56107 Lorient Cedex

Madame Brigitte PROST
Maître de conférence,

Département arts du spectacle,
Université Rennes 2
Place du recteur Henri Le Moal
CS 24307 - 35043 Rennes cedex

Madame Natacha RENAULT
Directrice de la Maison du Théâtre, Brest

21 bis, rue Pierre Corre
29200 Brest

Madame Amélie ROUSSEAU
Adjointe de direction, conseillère artistique
MJC Théâtre La paillette, Rennes

2, rue du Pré de Bris
35000 Rennes

Monsieur Stéphane TREILLE
Administrateur du Théâtre de Cornouaille,
scène nationale de Quimper

1 Esplanade François Mitterrand
29000 Quimper

Article 2 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Bretagne assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et un relevé de votes.

Article 3 :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **31 OCT. 2019**

La Préfète



Michèle KIRRY

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2019-11-05-001

2019 10 31 AP com consultative avis attribution aides arts
cirque et rue



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collègue danse – collègue musique – collègue théâtre, arts du cirque et arts de la rue

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 modifié relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2020 et 2021, pour

le collège danse, le collège musique et le collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue, est établie comme suit :

Pour le collège danse :

Monsieur Charles Éric BESNIER Co-fondateur de Bora Bora productions et chargé de production	18 rue du Bois de Barre 44100 Nantes
Madame Marie CASAGRANDA Responsable (chargée de programmation & administration)	Centre culturel La Ville Robert Rue Massignon – BP150 22590 Pordic
Madame Camille D'ANGELO Administratrice du CCN de Tours	Centre Chorégraphique National de Tours 47 Rue du Sergent Leclerc 37000 Tours
Madame Pauline DUBARRY Chargée de production à la Halle aux Grains – Scène nationale de Blois	2 place Jean Jaurès 41000 Blois
Monsieur Charles-Édouard FICHET Directeur du Triangle	Le Triangle, Scène conventionnée pour la Danse Boulevard de Yougoslavie, 35000 Rennes
Madame Caroline GÉRAUD Directrice du Cargo / Segré en Anjou Bleu (49)	14 bis rue Florent Cornilleau 49100 Angers
Madame Linda HAYFORD Co-Directrice du CCNRB	COLLECTIF FAIR-E Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne 38 rue Saint-Melaine – CS 20831 35108 Rennes Cedex 3
Madame Claire JENNY Chorégraphe Directrice artistique de la compagnie Point-Virgule	33, rue de la Mairie 28170 Chêne-Chenu
Madame Raïssa KIM Secrétaire générale du CCN d'Orléans	Centre Chorégraphique National d'Orléans 37, rue du Bourdon Blanc 45000 Orléans
Monsieur Abdoulayé KONATE Chorégraphe, Compagnie Ateka	10 rue taufflieb 67140 Barr
Monsieur Mickaël LE MER Chorégraphe, Compagnie S'Poart	15 rue de la Faisanderie 85000 La Roche-sur-yon

Madame Nadège LOIR Assistante artistique	Le Quartz, scène nationale de Brest 60 rue du château – BP 91039 29210 Brest cedex 1
Monsieur Christophe NADOL Conseiller aux études du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	39 rue de Flandre 49000 Angers
Matthieu RIETZLER, Directeur de l'opéra de Rennes,	Opéra de Rennes Place de la Mairie 35000 Rennes
Madame Natalie VAN PARYS Chorégraphe, compagnie Les Cavatines (Oise), formatrice	273 rue du Faubourg St Antoine 75011 Paris

Pour le collège musique :

Madame Dominique BOUTEL ancienne productrice et journaliste, spécialisée dans la musique, à Radio France	31 rue Gabrielle 75018 Paris
Madame Pauline BOYER Plasticienne sonore et enseignante	Le Gros Désert 56380 Guer
Jean-Louis BROSSARD co-directeur, Direction artistique et programmation musicale, ATM - Association Transmusicales,	Association Transmusicales, 12 Rue Jean Guy 35000 Rennes
Monsieur Frédéric CARRÉ Directeur de l'Hydrophone (SMAC MAPL)	Association MAPL Hydrophone Face B – 1 Terre Plein du sous-marin Flore 56100 Lorient La Base
Madame Rozenn CHAMBARD Secrétaire Générale de l'opéra de Rennes,	Opéra de Rennes Place de la Mairie 35000 Rennes
Monsieur Jérôme CHEVALIER Directeur de la SMAC La Nouvelle Vague	La Nouvelle Vague, rue des Acadiens 35400 Saint Malo
Madame Sarah DESSAINT Responsable du service culturel de l'Université Rennes 2 – Programmatrice Le Tambour,	Le Tambour Université Rennes 2 Place Recteur Henri le Moal, 35000 Rennes

Madame Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS ancienne Directrice de l'Action Culturelle du département du Val d'Oise	29 boulevard des Oiseaux 92700 Colombes
Emmanuelle HUTEAU, Directrice artistique du Petit Festival & musicienne	Le Mouster, 22300 Ploumilliau
Monsieur Cyril JOLLARD Directeur de La Soufflerie	La Soufflerie Scène Conventionnée d'Intérêt National 2 Avenue de Bretagne, 44400 Rezé
Madame Perrine LAGRUE, Directrice Générale de La Grande Boutique	La Grande Boutique, 3, rue des milad, 56630 Langonnet
Monsieur Christian LANGENFELD Directeur général et artistique du Festival Rencontres Internationales de Musique Ancienne en Trégor (RIMAT)	Rencontres Internationales de Musique Ancienne en Trégor (RIMAT) Espace Steredenn, rue du Château, 22420 Lanvellec
Madame Anne LENGART Directrice de l'Espace culturel l'Hermine,	Espace Culturel l'Hermine Scène de territoire Presqu'île de Rhuys - Sarzeau Rue du Père Coudrin - BP 13 56370 Sarzeau
Monsieur Xavier LE JEUNE, Directeur de L'Estran	L'Estran, Scène de Territoire pour la musique 1 Allée de Kerprat 56520 Guidel
Monsieur Daniel LE GUÉVEL Directeur du Centre Régional de Culture Bretonne et Celtique Amzer Nevez	Amzer Nevez, Scène de Territoire pour les musiques traditionnelles actuelles 2, chemin du Conservatoire 56270 Ploemeur
Madame Alice MERCIER Responsable pour la musique à l'Intervalle	L'intervalle - Scène de territoire et médiathèque 1, rue de la motte 35530 Noyal-sur-Vilaine
Monsieur Frédéric PINARD Directeur du Centre Culturel l'Archipel,	Centre Culturel l'Archipel, 1 Rue des Îles, 29170 Fouesnant

Pour le collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue :

Monsieur Guillaume BLAISE,
Directeur de La Passerelle, scène nationale de Saint-Brieuc

Place de la Résistance
22000 Saint-Brieuc

Monsieur Serge BOULIER
Artiste marionnettiste
Directeur du Théâtre à la Coque, pôle régional marionnettes à Hennebont

3, rue de la Paix
56700 Hennebont

Monsieur Jean-François CLEMENT,
Directeur artistique du TRIO...S, scène de territoire pour les arts de la piste

Théâtre du Blavet
Place François Mitterrand
56650 Inzinzac-Lochrist

Madame Diane COURVOISIER,
Secrétaire générale du Quartz, scène nationale de Brest

Square Beethoven
60, rue du Château
BP 91 039
29210 Brest Cedex 1

Madame Anne CUISSET
Directrice adjointe du TNB, Théâtre National de Bretagne, Centre dramatique national de Rennes

1, rue Saint-Hélier
35000 Rennes

Madame Lucille GIUDICE
Responsable de la programmation artistique et culturelle du Centre culturel Jacques Duhamel à Vitré

Centre culturel Jacques Duhamel
6 Rue de Verdun,
35500 Vitré

Monsieur Jean-Yves GOURVES
Directeur du Théâtre du Pays de Morlaix
scène de territoire théâtre, Morlaix

20 rue Gambetta
BP 67 127
29671 Morlaix cedex

Monsieur Frédéric GROSCHE
Professeur d'Art dramatique, comédien et metteur en scène

Conservatoire de Saint-Brieuc
Villa Carmélie
Rue Pinot Duclos,
22000 Saint-Brieuc

Monsieur Jean-Marc IMBERT
Directeur du Petit Écho de la Mode à Châtelaudren

Place du Maillet,
22170 Châtelaudren

Monsieur Michel LAGOUCHE
Directeur de l'Atelier Culturel, scène de territoire cirque, Landerneau

Place François Mitterrand
29800 Landerneau

Madame Elise LEBRET,
Directrice du Strapontin, scène de territoire pour les arts du récit, Scène des arts et de la parole

Rue du Docteur Rialland
B.P. 17
56610 Pont-Scorff

Monsieur Philippe LE GAL,
Directeur du Carré Magique,
Pôle national des arts du cirque de Lannion-Trégor

Place des Ursulines
Parvis des Droits de l'Homme
22300 Lannion

Madame Raphaële MASURE,
Directrice de la communication et des relations publiques

Le Fourneau, Centre National des arts
de la rue et de l'espace public
11, quai de la Douane
29200 Brest

Madame Julie MERIAU
Directrice du Centre Culturel Juliette Drouet

Rue du Gué Maheu
35300 Fougères,

Madame Alexandra OLIVIER,
Secrétaire générale du Théâtre de Lorient, Centre
dramatique national

11, rue Claire Droneau
B.P. 726
56107 Lorient Cedex

Madame Brigitte PROST
Maître de conférence,

Département arts du spectacle,
Université Rennes 2
Place du recteur Henri Le Moal
CS 24307 - 35043 Rennes cedex

Madame Natacha RENAULT
Directrice de la Maison du Théâtre, Brest

21 bis, rue Pierre Corre
29200 Brest

Madame Amélie ROUSSEAU
Adjointe de direction, conseillère artistique
MJC Théâtre La paillette, Rennes

2, rue du Pré de Bris
35000 Rennes

Monsieur Stéphane TREILLE
Administrateur du Théâtre de Cornouaille,
scène nationale de Quimper

1 Esplanade François Mitterrand
29000 Quimper

Article 2 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Bretagne assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et un relevé de votes.

Article 3 :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **31 OCT. 2019**

La Préfète



Michèle KIRRY

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2019-11-05-002

2019 10 31 AP com consultative avis attribution aides arts
cirque et rue



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collègue danse – collègue musique – collègue théâtre, arts du cirque et arts de la rue

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 modifié relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2020 et 2021, pour

le collège danse, le collège musique et le collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue, est établie comme suit :

Pour le collège danse :

Monsieur Charles Éric BESNIER Co-fondateur de Bora Bora productions et chargé de production	18 rue du Bois de Barre 44100 Nantes
Madame Marie CASAGRANDA Responsable (chargée de programmation & administration)	Centre culturel La Ville Robert Rue Massignon – BP150 22590 Pordic
Madame Camille D'ANGELO Administratrice du CCN de Tours	Centre Chorégraphique National de Tours 47 Rue du Sergent Leclerc 37000 Tours
Madame Pauline DUBARRY Chargée de production à la Halle aux Grains – Scène nationale de Blois	2 place Jean Jaurès 41000 Blois
Monsieur Charles-Édouard FICHET Directeur du Triangle	Le Triangle, Scène conventionnée pour la Danse Boulevard de Yougoslavie, 35000 Rennes
Madame Caroline GÉRAUD Directrice du Cargo / Segré en Anjou Bleu (49)	14 bis rue Florent Cornilleau 49100 Angers
Madame Linda HAYFORD Co-Directrice du CCNRB	COLLECTIF FAIR-E Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne 38 rue Saint-Melaine – CS 20831 35108 Rennes Cedex 3
Madame Claire JENNY Chorégraphe Directrice artistique de la compagnie Point-Virgule	33, rue de la Mairie 28170 Chêne-Chenu
Madame Raïssa KIM Secrétaire générale du CCN d'Orléans	Centre Chorégraphique National d'Orléans 37, rue du Bourdon Blanc 45000 Orléans
Monsieur Abdoulayé KONATE Chorégraphe, Compagnie Ateka	10 rue taufflieb 67140 Barr
Monsieur Mickaël LE MER Chorégraphe, Compagnie S'Poart	15 rue de la Faisanderie 85000 La Roche-sur-yon

Madame Nadège LOIR Assistante artistique	Le Quartz, scène nationale de Brest 60 rue du château – BP 91039 29210 Brest cedex 1
Monsieur Christophe NADOL Conseiller aux études du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	39 rue de Flandre 49000 Angers
Matthieu RIETZLER, Directeur de l'opéra de Rennes,	Opéra de Rennes Place de la Mairie 35000 Rennes
Madame Natalie VAN PARYS Chorégraphe, compagnie Les Cavatines (Oise), formatrice	273 rue du Faubourg St Antoine 75011 Paris

Pour le collège musique :

Madame Dominique BOUTEL ancienne productrice et journaliste, spécialisée dans la musique, à Radio France	31 rue Gabrielle 75018 Paris
Madame Pauline BOYER Plasticienne sonore et enseignante	Le Gros Désert 56380 Guer
Jean-Louis BROSSARD co-directeur, Direction artistique et programmation musicale, ATM - Association Transmusicales,	Association Transmusicales, 12 Rue Jean Guy 35000 Rennes
Monsieur Frédéric CARRÉ Directeur de l'Hydrophone (SMAC MAPL)	Association MAPL Hydrophone Face B – 1 Terre Plein du sous-marin Flore 56100 Lorient La Base
Madame Rozenn CHAMBARD Secrétaire Générale de l'opéra de Rennes,	Opéra de Rennes Place de la Mairie 35000 Rennes
Monsieur Jérôme CHEVALIER Directeur de la SMAC La Nouvelle Vague	La Nouvelle Vague, rue des Acadiens 35400 Saint Malo
Madame Sarah DESSAINT Responsable du service culturel de l'Université Rennes 2 – Programmatrice Le Tambour,	Le Tambour Université Rennes 2 Place Recteur Henri le Moal, 35000 Rennes

Madame Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS ancienne Directrice de l'Action Culturelle du département du Val d'Oise	29 boulevard des Oiseaux 92700 Colombes
Emmanuelle HUTEAU, Directrice artistique du Petit Festival & musicienne	Le Mouster, 22300 Ploumilliau
Monsieur Cyril JOLLARD Directeur de La Soufflerie	La Soufflerie Scène Conventionnée d'Intérêt National 2 Avenue de Bretagne, 44400 Rezé
Madame Perrine LAGRUE, Directrice Générale de La Grande Boutique	La Grande Boutique, 3, rue des milad, 56630 Langonnet
Monsieur Christian LANGENFELD Directeur général et artistique du Festival Rencontres Internationales de Musique Ancienne en Trégor (RIMAT)	Rencontres Internationales de Musique Ancienne en Trégor (RIMAT) Espace Steredenn, rue du Château, 22420 Lanvellec
Madame Anne LENGART Directrice de l'Espace culturel l'Hermine,	Espace Culturel l'Hermine Scène de territoire Presqu'île de Rhuys - Sarzeau Rue du Père Coudrin - BP 13 56370 Sarzeau
Monsieur Xavier LE JEUNE, Directeur de L'Estran	L'Estran, Scène de Territoire pour la musique 1 Allée de Kerprat 56520 Guidel
Monsieur Daniel LE GUÉVEL Directeur du Centre Régional de Culture Bretonne et Celtique Amzer Nevez	Amzer Nevez, Scène de Territoire pour les musiques traditionnelles actuelles 2, chemin du Conservatoire 56270 Ploemeur
Madame Alice MERCIER Responsable pour la musique à l'Intervalle	L'intervalle - Scène de territoire et médiathèque 1, rue de la motte 35530 Noyal-sur-Vilaine
Monsieur Frédéric PINARD Directeur du Centre Culturel l'Archipel,	Centre Culturel l'Archipel, 1 Rue des Îles, 29170 Fouesnant

Pour le collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue :

Monsieur Guillaume BLAISE,
Directeur de La Passerelle, scène nationale de Saint-Brieuc

Place de la Résistance
22000 Saint-Brieuc

Monsieur Serge BOULIER
Artiste marionnettiste
Directeur du Théâtre à la Coque, pôle régional marionnettes à Hennebont

3, rue de la Paix
56700 Hennebont

Monsieur Jean-François CLEMENT,
Directeur artistique du TRIO...S, scène de territoire pour les arts de la piste

Théâtre du Blavet
Place François Mitterrand
56650 Inzinzac-Lochrist

Madame Diane COURVOISIER,
Secrétaire générale du Quartz, scène nationale de Brest

Square Beethoven
60, rue du Château
BP 91 039
29210 Brest Cedex 1

Madame Anne CUISSET
Directrice adjointe du TNB, Théâtre National de Bretagne, Centre dramatique national de Rennes

1, rue Saint-Hélier
35000 Rennes

Madame Lucille GIUDICE
Responsable de la programmation artistique et culturelle du Centre culturel Jacques Duhamel à Vitré

Centre culturel Jacques Duhamel
6 Rue de Verdun,
35500 Vitré

Monsieur Jean-Yves GOURVES
Directeur du Théâtre du Pays de Morlaix
scène de territoire théâtre, Morlaix

20 rue Gambetta
BP 67 127
29671 Morlaix cedex

Monsieur Frédéric GROSCHE
Professeur d'Art dramatique, comédien et metteur en scène

Conservatoire de Saint-Brieuc
Villa Carmélie
Rue Pinot Duclos,
22000 Saint-Brieuc

Monsieur Jean-Marc IMBERT
Directeur du Petit Écho de la Mode à Châtelaudren

Place du Maillet,
22170 Châtelaudren

Monsieur Michel LAGOUCHE
Directeur de l'Atelier Culturel, scène de territoire cirque, Landerneau

Place François Mitterrand
29800 Landerneau

Madame Elise LEBRET,
Directrice du Strapontin, scène de territoire pour les arts du récit, Scène des arts et de la parole

Rue du Docteur Rialland
B.P. 17
56610 Pont-Scorff

Monsieur Philippe LE GAL,
Directeur du Carré Magique,
Pôle national des arts du cirque de Lannion-Trégor

Place des Ursulines
Parvis des Droits de l'Homme
22300 Lannion

Madame Raphaële MASURE,
Directrice de la communication et des relations publiques

Le Fourneau, Centre National des arts
de la rue et de l'espace public
11, quai de la Douane
29200 Brest

Madame Julie MERIAU
Directrice du Centre Culturel Juliette Drouet

Rue du Gué Maheu
35300 Fougères,

Madame Alexandra OLIVIER,
Secrétaire générale du Théâtre de Lorient, Centre
dramatique national

11, rue Claire Droneau
B.P. 726
56107 Lorient Cedex

Madame Brigitte PROST
Maître de conférence,

Département arts du spectacle,
Université Rennes 2
Place du recteur Henri Le Moal
CS 24307 - 35043 Rennes cedex

Madame Natacha RENAULT
Directrice de la Maison du Théâtre, Brest

21 bis, rue Pierre Corre
29200 Brest

Madame Amélie ROUSSEAU
Adjointe de direction, conseillère artistique
MJC Théâtre La paillette, Rennes

2, rue du Pré de Bris
35000 Rennes

Monsieur Stéphane TREILLE
Administrateur du Théâtre de Cornouaille,
scène nationale de Quimper

1 Esplanade François Mitterrand
29000 Quimper

Article 2 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Bretagne assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et un relevé de votes.

Article 3 :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **31 OCT. 2019**

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-10-24-002

Arrêté comité local FIPHFP signé le 24 octobre 2019



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRÊTE de composition du comité local Bretagne du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Le PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié par le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 ;

Vu la note du Ministre chargé de la fonction publique du 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant nomination des membres du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du département d'Ille-et-Vilaine en date du 4 octobre 2019 ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 10 octobre 2019

Vu le courrier du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 12 juillet 2019

Vu les courriers des fédérations de représentants du personnel au sein de la fonction publique

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique institué dans la région Bretagne, dont la présidence est assurée par la Préfète de région ou son représentant, est composé des membres suivants :

EN QUALITE DE REPRESENTANTS DE L'ETAT

- Représentants le directeur de l'Agence régional de santé de Bretagne

Titulaire : Madame Marie-Laure ROUMIEUX

Suppléant : Madame Laurence NICOLAS

- Représentants le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Titulaire : Monsieur Luc LE CORVEC

Suppléant : Madame Marie-Hélène IMAD

- Le directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines de Bretagne

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : Madame Isabelle MOREAU

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Titulaire : Monsieur Jean-Claude HAIGRON, conseiller municipal à Vern-sur-Seiche (35)

Suppléant : Monsieur Claude JAFFRE, Conseiller départemental du Finistère (29)

Titulaire : Monsieur Michel CANEVET, Conseiller Municipal de Plonéour-Lanvern (29)

Suppléant : Monsieur Patrick LAHAYE, adjoint au maire de La Bouexiere (35)

Titulaire : Monsieur Maxime PICARD, Conseiller régional (35)

Suppléant : Madame Bernadette ABIVEN, adjointe au maire de Brest (29)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Titulaire : Madame Aude BAILLET-HERAULT, Centre hospitalier universitaire de Brest (29)

Suppléant : Madame Léopoldine ROBITAILLE, Centre hospitalier universitaire de Rennes (35)

Titulaire : Madame Emilie PRIVAT, Centre hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes (56)

Suppléant : Monsieur David POTIER, Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes (35)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

Titulaire : Monsieur David MADEC, représentant de la CFTC

Suppléant : Madame Aurélie ARZUR, représentante de la CFTC.

Titulaire : Madame Sylvie MANIERE, représentante de la C.F.D.T.

Suppléant : Madame Sophie JOSSE, représentante de la C.F.D.T.

Titulaire : Monsieur Philippe MASSE, représentant de Force Ouvrière

Suppléant : Madame Sonia LE SEYEC, représentante de Force Ouvrière

Titulaire : Madame Marie-Christine LE BRETON, représentante de la CGT

Suppléant : Monsieur Gérard LE LOIRE, représentant de la CGT

Titulaire : Madame Véronique JURGA, représentante de CFE-CGC

Suppléant : Madame Laurence DUAULT, représentante de CFE-CGC

Titulaire : Monsieur Gérard HURE, représentant de Solidaires

Suppléant : Madame Laurence MERCKELBAGH, représentante de Solidaires

Titulaire : Madame Annie FRANCOIS, représentante de la FSU

Suppléant : Monsieur Henri WEBER, représentant de la FSU

Titulaire : Madame Jennifer SIMON, représentante de l'UNSA

Suppléant : Monsieur Olivier LE DUFF, représentant de l'UNSA

Titulaire : Monsieur Yann RICHARD, représentant de la FA-FP

Suppléant : Madame Nadège LE MINOR, représentante de la FA-FP

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS REPRESENTATIVES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Titulaire : Madame Françoise THOUVENOT, Collectif Handicap 35 / AAPEDYS 35

Suppléant : Madame Brigitte PAREY-MANS, Collectif Handicap 35 / APF France Handicap

Titulaire : Monsieur Ahmed RHIOUI, Collectif Handicap 35 / AAPEDYS 35

Suppléant : Madame Patricia LE PILOUER, Collectif Handicap 35 / Retina France

Titulaire : en attente de désignation

Suppléant : Monsieur Moustapha KOUROUMA, Collectif Handicap 35 / Handisup Bretagne

Titulaire : Madame Agnès GUEZET, OMEGA 56

Suppléant : Madame Chantal FRANCANNET, Collectif Handicap 35 / APAJH 35

Titulaire : Monsieur Pierre DUBOIS, AFTC

Suppléant : Monsieur François CUEFF, ADAPEI 29

EN QUALITÉ DE PERSONNALITES QUALIFIES (sans voix délibérative)

Monsieur Renaud ROLAND (CAP EMPLOI 35)

Monsieur Pierrick TIERCIN (DREAL)

Madame Laurence TREHEN (APF France Handicap)

EN QUALITÉ DE REPRESENTANT DU TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA DRFIP DE BRETAGNE (sans voix délibérative)

Madame Nadine GILBERT

Article 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Toutefois les membres désignés à l'article 1 du présent arrêté pour pallier à une vacance survenue pour quelque cause que ce soit, sont nommés pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **24 OCT. 2019**

La Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-11-04-001

Arrêté RAA désignation Mme Jouneaux CFDT 4 nov 2019



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II - « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par Mme Véronique LE FAUCHEUR, représentant l'Union régionale CFDT Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;
- Vu la lettre du 28 octobre 2019 de Mme Lydie NICOL, secrétaire générale de l'Union régionale CFDT Bretagne, faisant part de la désignation de Mme Chantal JOUNEAUX comme remplaçante de Mme LE FAUCHEUR en qualité de représentante de cette organisation syndicale au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - ☎ 02 99 02 10 35
<http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de Mme Chantal JOUNEAUX, en qualité de représentante de l'Union régionale CFDT Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :


- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Lydie NICOL, secrétaire générale de l'Union régionale CFDT Bretagne ;
- à Mme Chantal JOUNEAUX.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 4 NOV. 2019

La Préfète


Michèle KERRY

préfecture de région

R53-2019-11-04-002

Arrêté RAA vacance Mme Le Faucheur CFDT 4 nov 2019



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Vu la lettre du 28 octobre 2019 de Mme Véronique LE FAUCHEUR, représentant l'Union régionale CFDT Bretagne, présentant sa démission de membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Véronique LE FAUCHEUR au sein du collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives », du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne.

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - ☎ 02 99 02 10 35
<http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr>

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Lydie NICOL, secrétaire générale de l'Union régionale CFDT Bretagne ;
- à Mme Véronique LE FAUCHEUR.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 4 NOV. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-11-05-003

KM_C308-20191107135413



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

A R R Ê T É

Portant modification du périmètre de protection autour de neuf édifices classés monuments historiques sur le territoire de la commune de PLUMERGAT (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et R.621-95 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et notamment les articles R.123-9 , R.123-10 , R.123-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1, L 153-60, R 621-93 et R 621-95 ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40 ;

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine n°2016-927 du 7 juillet 2016, dont l'article 75 ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant mise à l'enquête publique du 19 août au 3 septembre 2019 du projet de modification du périmètre de protection adapté autour de neuf monuments historiques ;

Vu le document d'urbanisme de la commune de PLUMERGAT ;

Vu la délibération du 8 avril 2019 de la commune de PLUMERGAT approuvant les périmètres modifiés proposés ;

Vu le dossier d'étude de périmètres délimités des abords des monuments historiques de septembre 2017 et la modification des périmètres de protection proposée ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 24 septembre 2019 ;

Considérant que la modification d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour de *l'église Saint-Thuriau* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 1.

Article 2 : Le périmètre délimité des abords autour du *cimetière de Saint-Thuriau* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 2.

Article 3 : Le périmètre délimité des abords autour de *la chapelle de la Trinité* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 3.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour de *la chapelle de Saint-Servais* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 4.

Article 5 : Le périmètre délimité des abords autour de *la croix de la route de Brec'h* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 5.

Article 6 : Le périmètre délimité des abords autour de *la croix de la route de Mériadec* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 6.

Article 7 : Le périmètre délimité des abords autour de *la croix du carrefour vers Locminé* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 7.

Article 8 : Le périmètre délimité des abords autour de *la chapelle Notre-Dame à Gorvénec* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 8.

Article 9 : Le périmètre délimité des abords autour de *la chapelle de Langroëz* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 9.

Article 10 : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de PLUMERGAT, et à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine à Vannes.

Article 11 : Les périmètres délimités des abords des monuments historiques constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 153-60 du code de l'urbanisme.

La commune de Plumergat doit modifier le document graphique des servitudes de son document d'urbanisme **dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté** et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (TA de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Plumergat, le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **5 NOV. 2019**

La préfète


Michèle KIRRY

Annexe 1

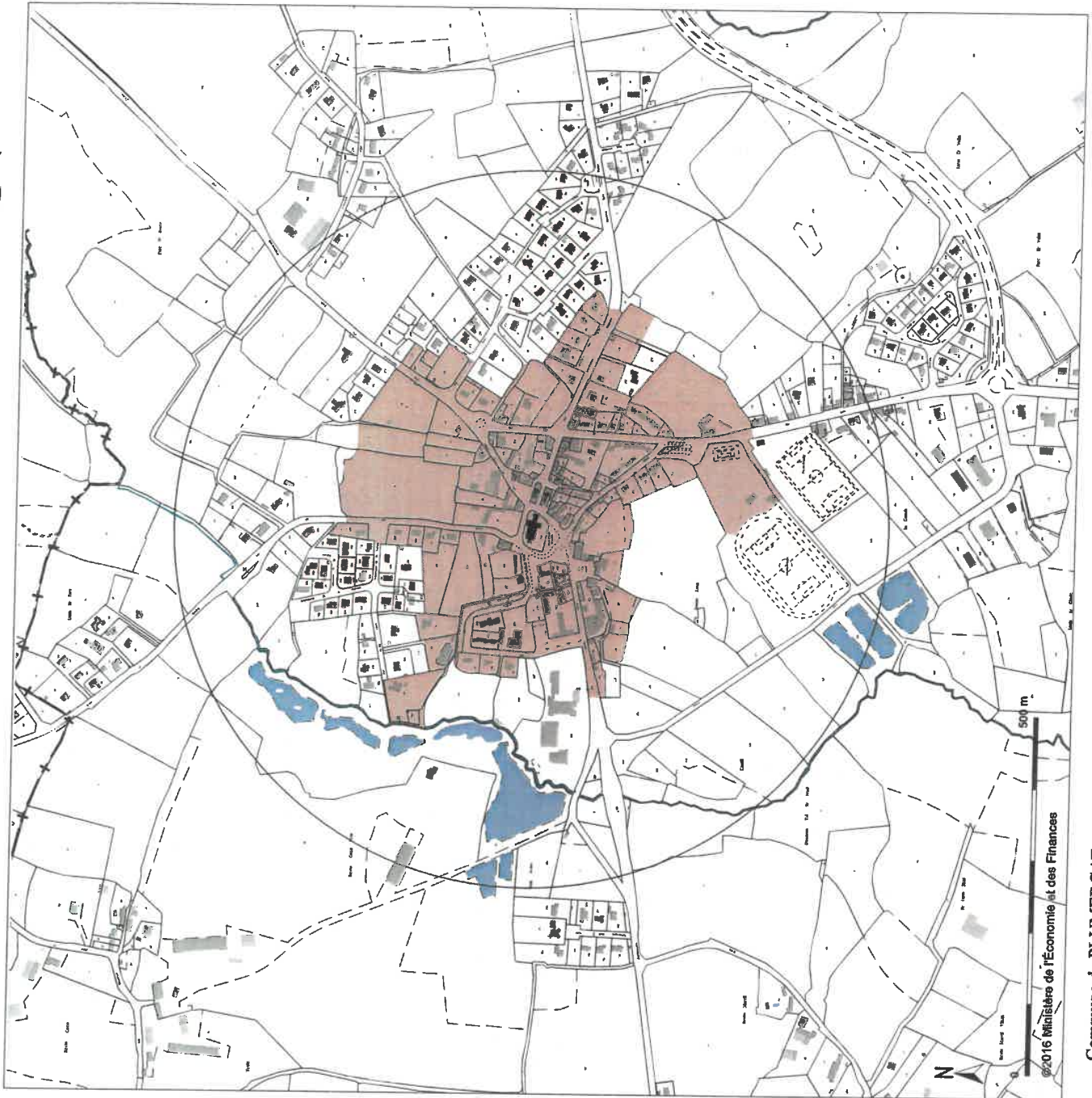
L'ÉGLISE SAINT-THURIAU

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 31 juillet 2015

parcelle AH 160

PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



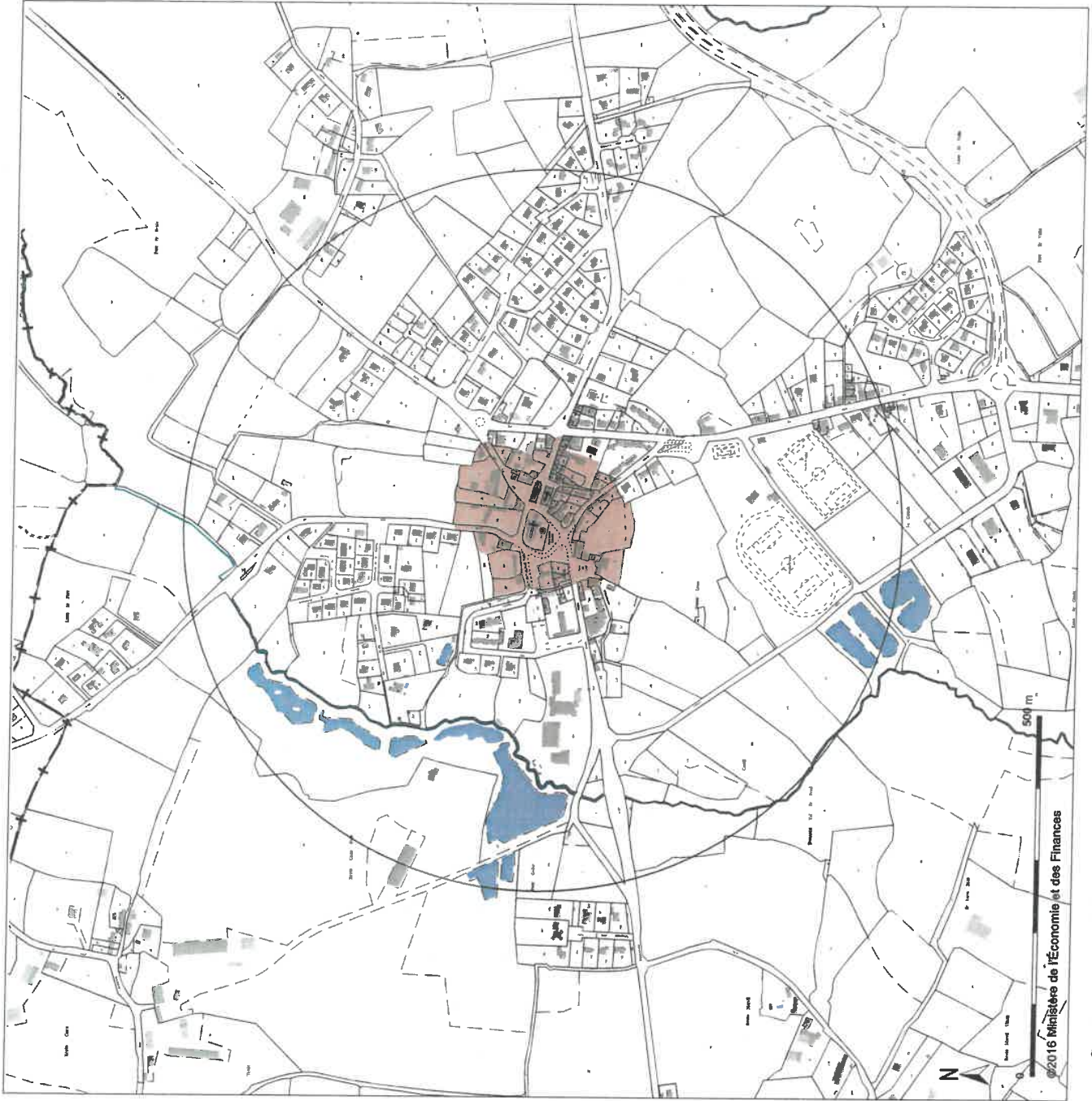
**LA CROIX DU CIMETIÈRE
DE SAINT-THURIAU**

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 21 octobre 1925

parcelle AH 160

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Commune de PLUMERGAT

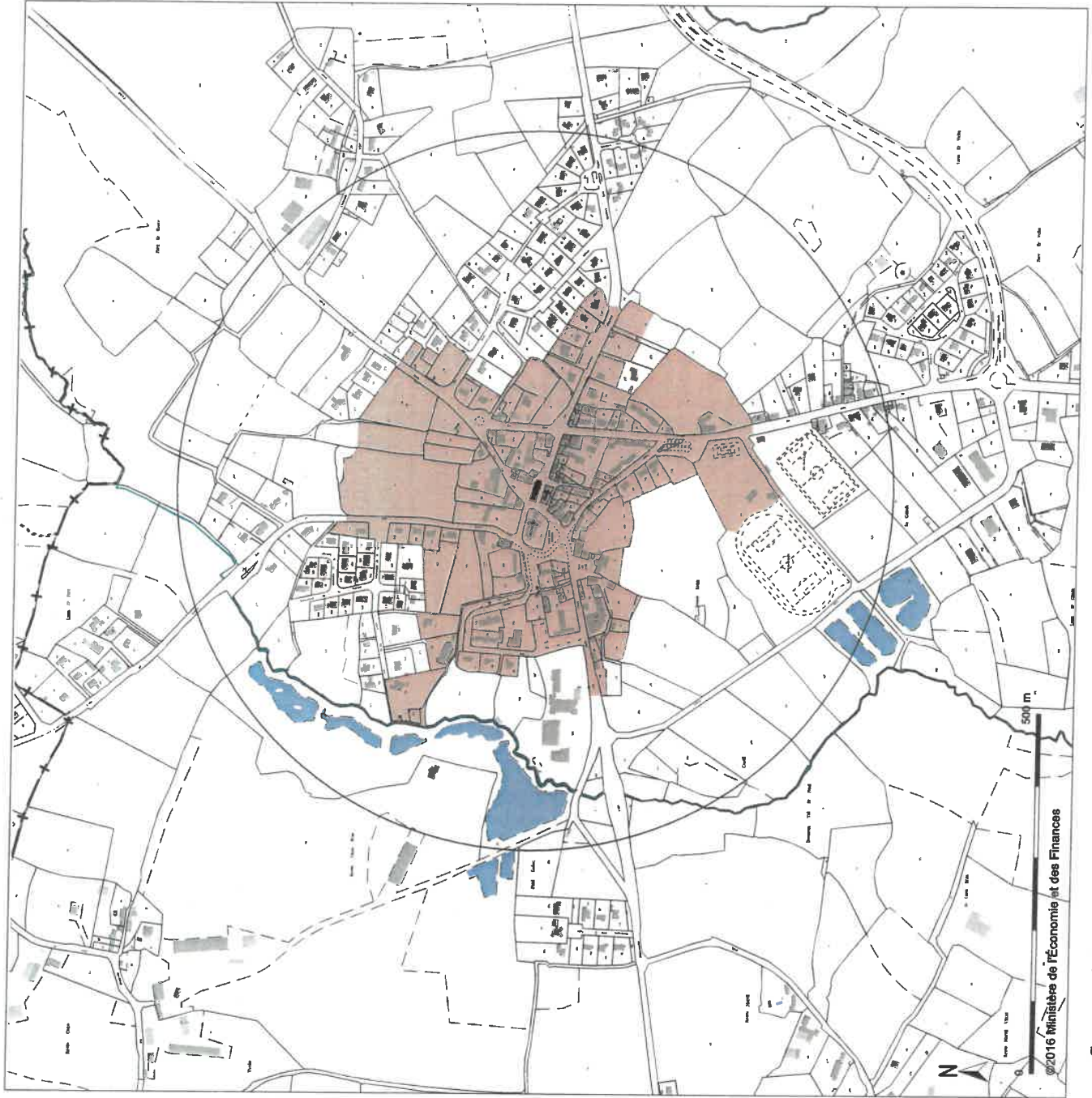
LA CHAPELLE DE LA TRINITÉ

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 31 juillet 2015

parcelle AH 162

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



Annexe 4

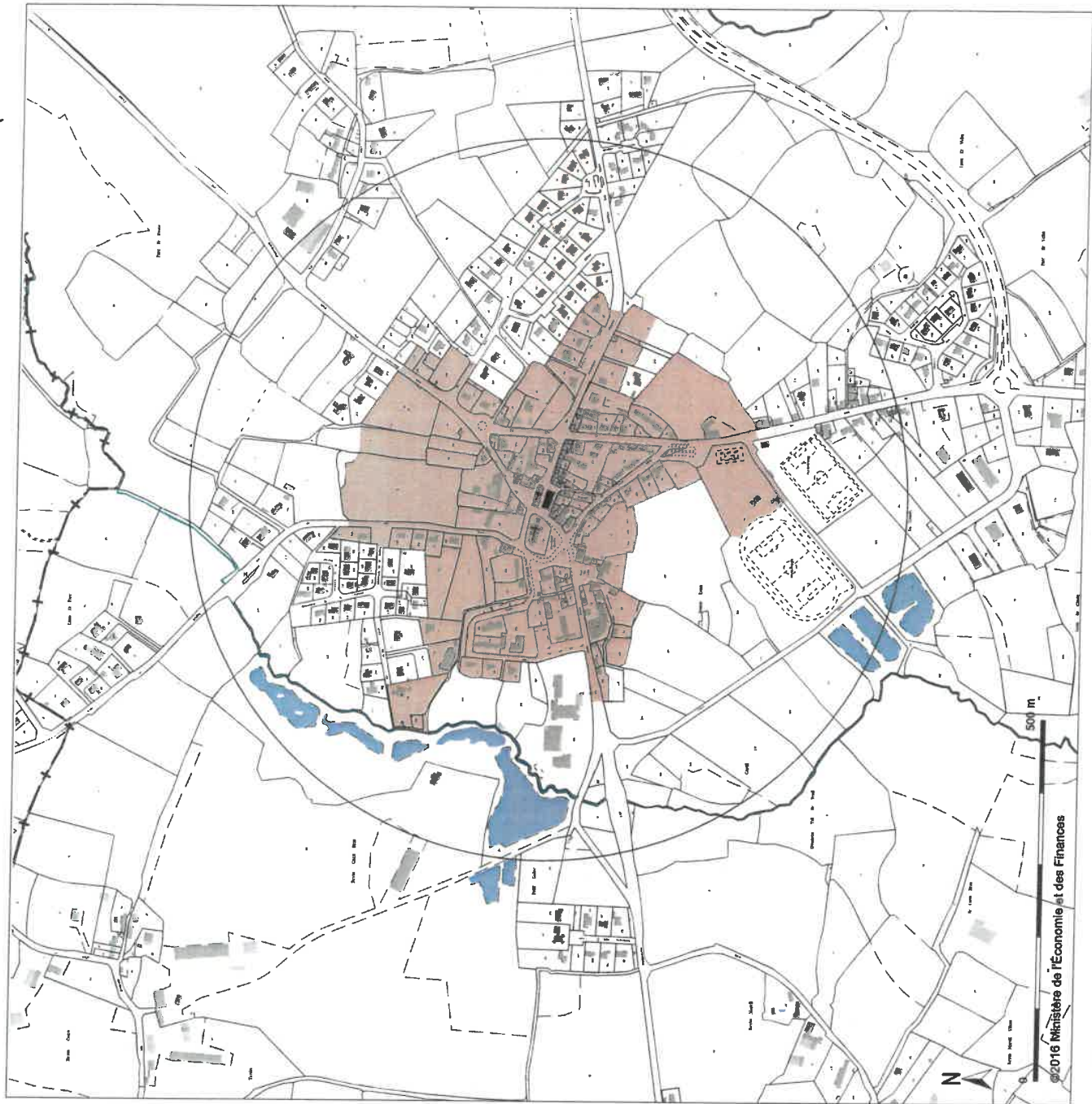
LA CHAPELLE SAINT-SERVAIS

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 31 juillet 2015

parcelle AH 161

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



Commune de PLUMERGAT

Annexe 5

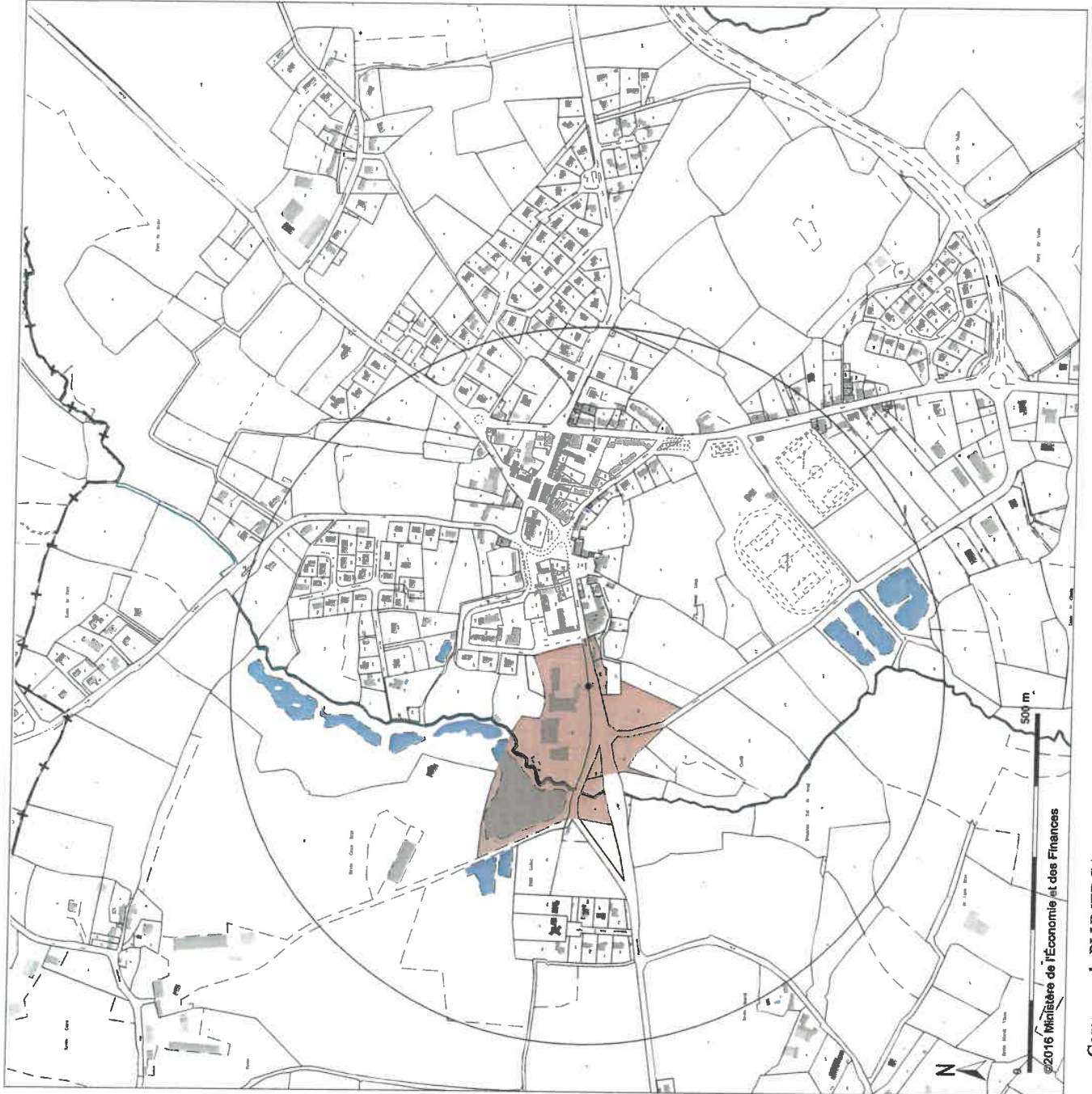
LA CROIX DE LA ROUTE DE BREC'H

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 3 janvier 1935

parcelle AH 306

PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



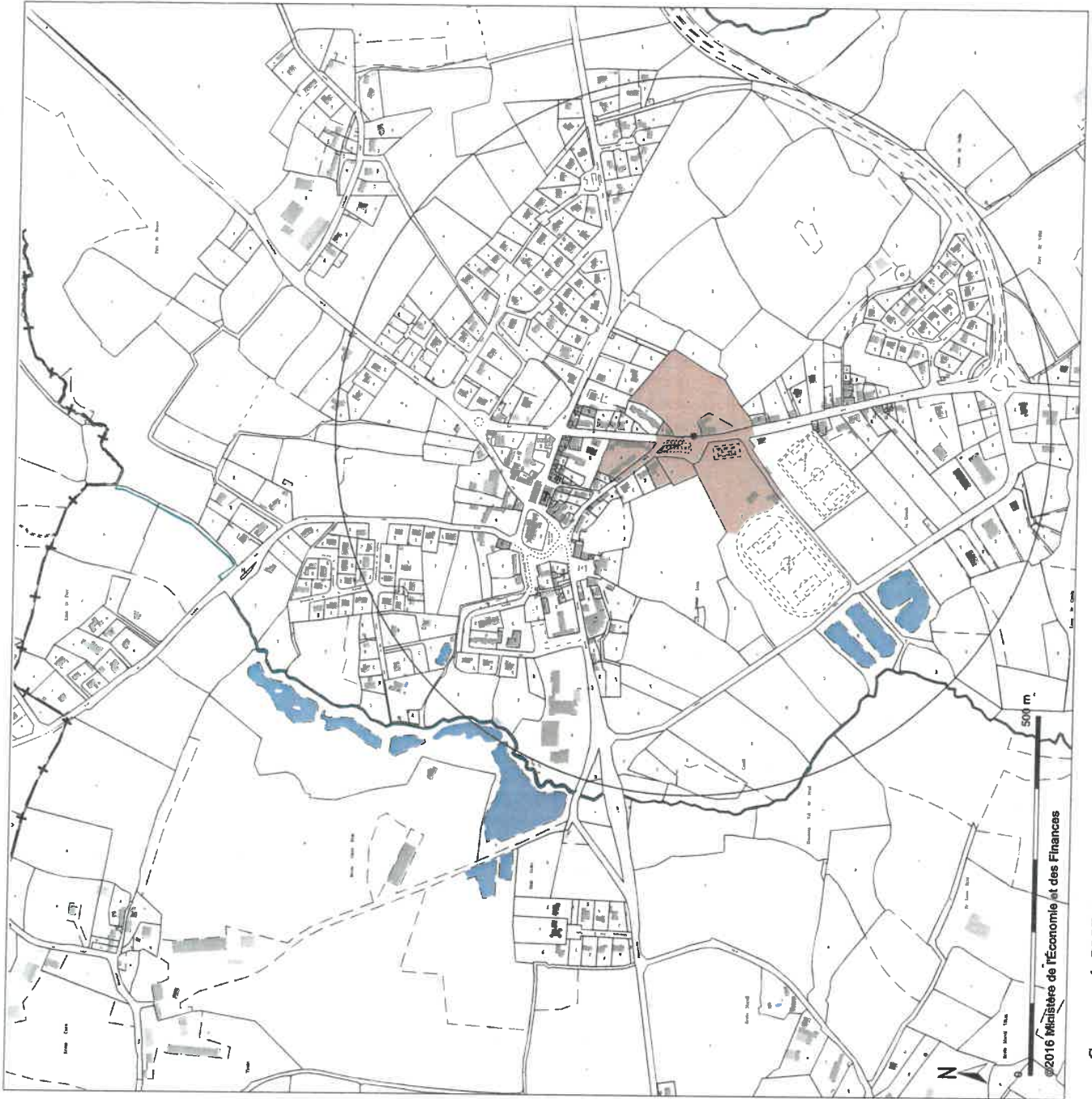
**LA CROIX DE LA ROUTE DE
MÉRIADEC**

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 15 juin 1925

non cadastré, domaine public

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



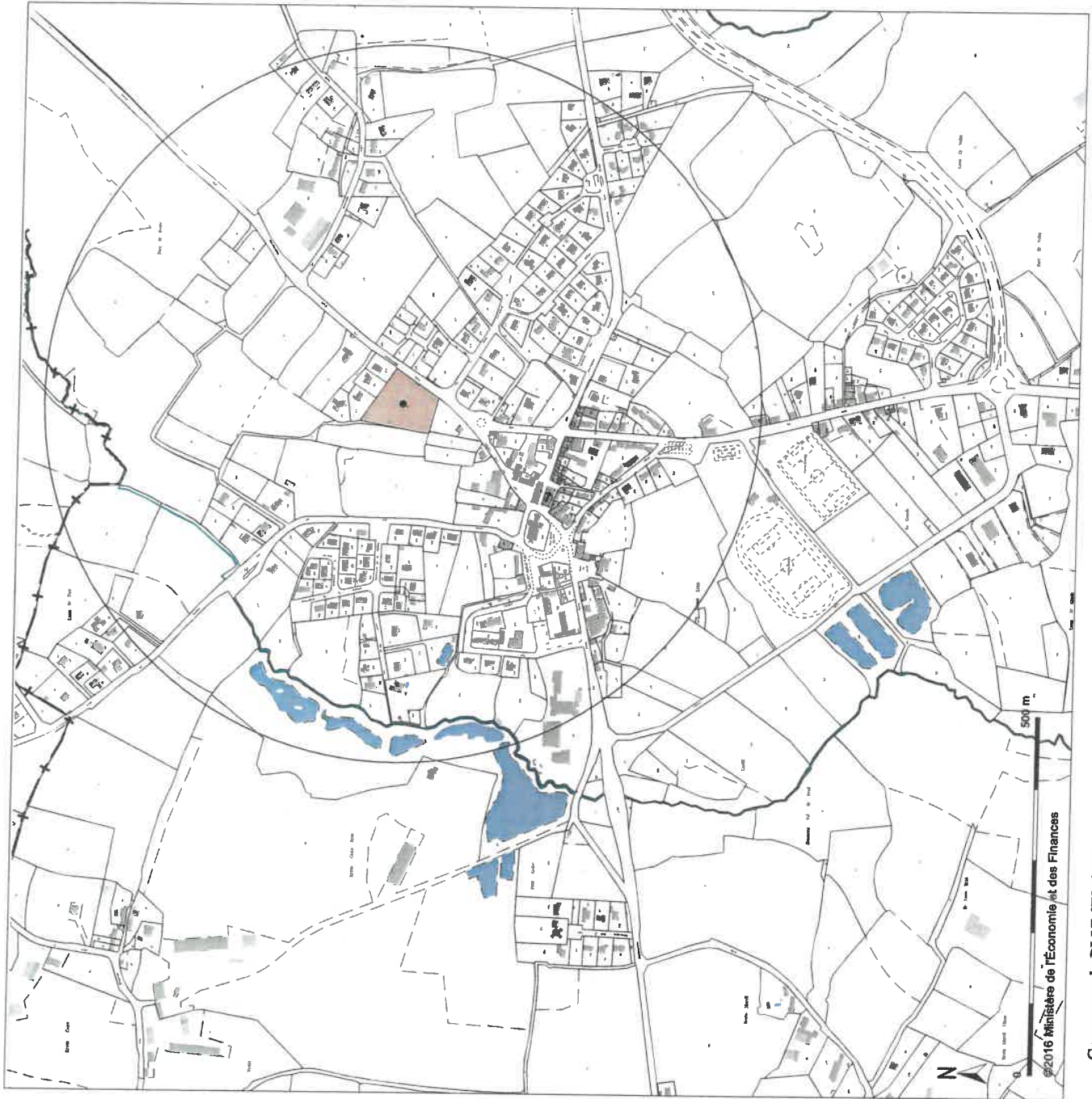
**LA CROIX DU CARREFOUR VERS
LOCMINÉ**

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 3 janvier 1935

parcelle AH 18
(parcelle A 659, cadastre de 1959)

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords






Commune de PLUMERGAT

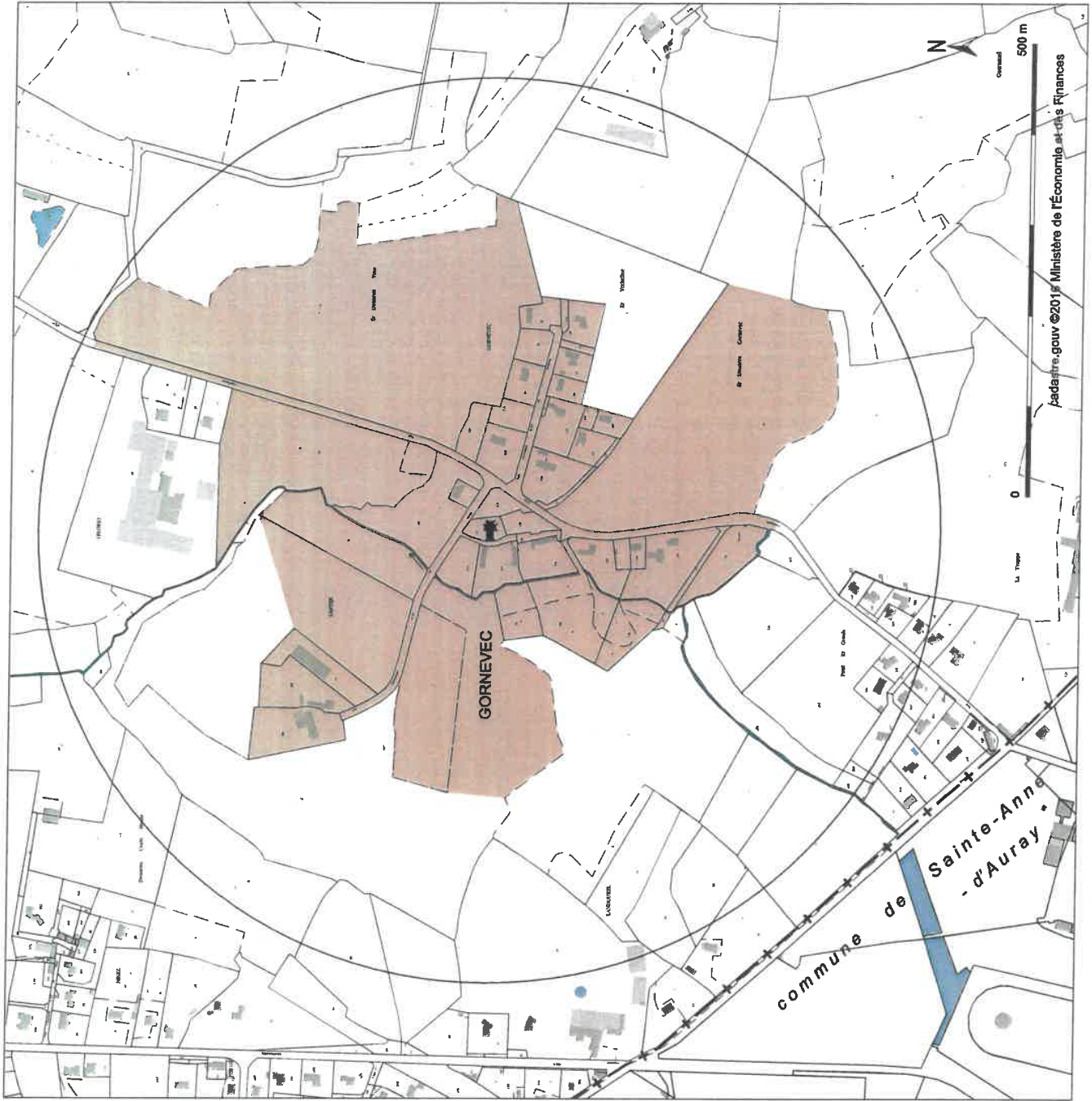
**LA CHAPELLE NOTRE-DAME
À GORNÉVEC**

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 23 février 1925

parcelle YR 123

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

-  monument historique
-  ancien rayon de 500 mètres
-  périmètre délimité des abords






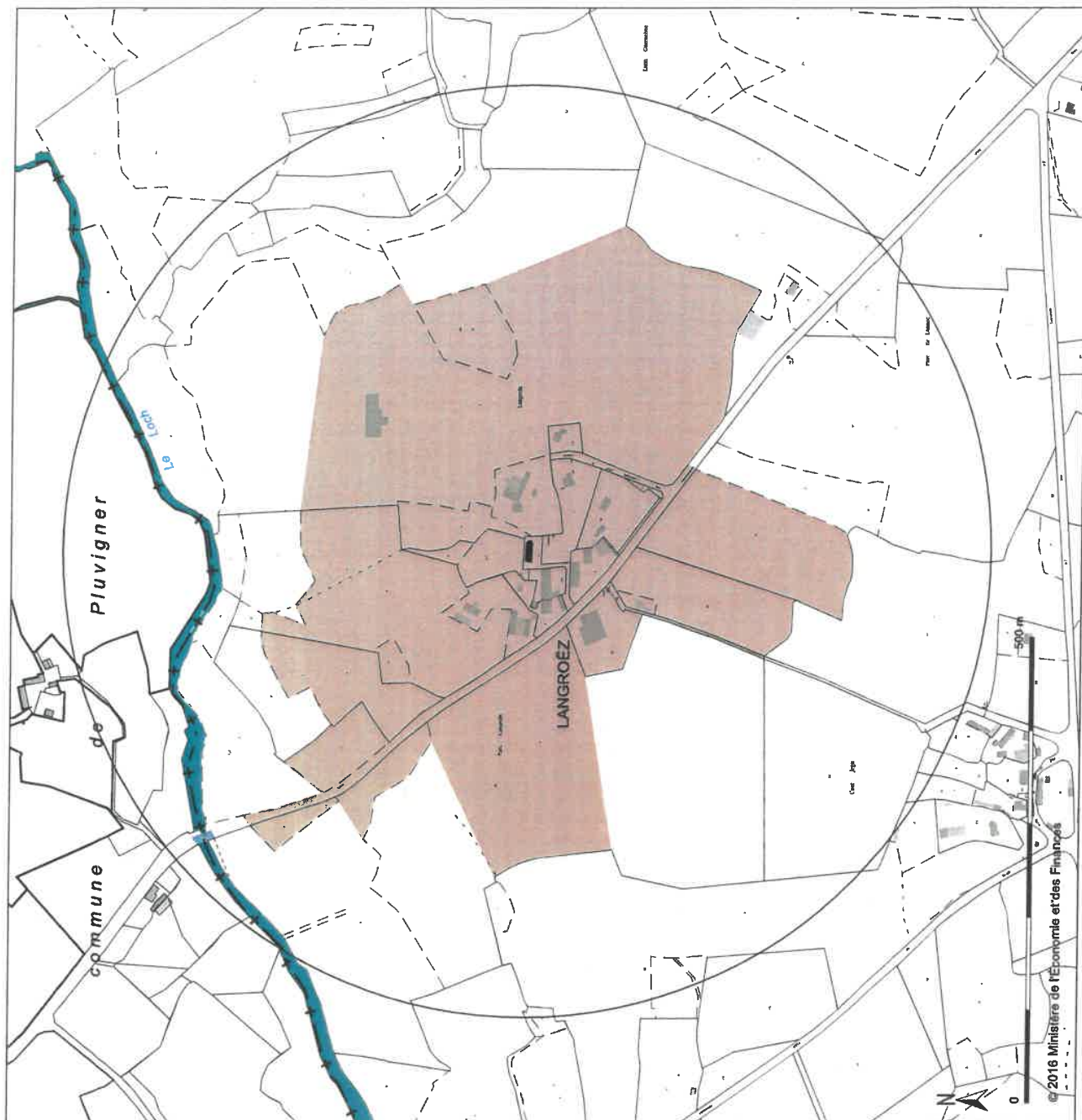
LA CHAPELLE DE LANGROËZ

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 21 octobre 1925

parcelle XD 6

PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

-  monument historique
-  ancien rayon de 500 mètres
-  périmètre délimité des abords



préfecture de région

R53-2019-11-07-002

KM_C308-20191107135413



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

A R R Ê T É

Portant modification du périmètre de protection autour de neuf édifices classés monuments historiques sur le territoire de la commune de PLUMERGAT (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et R.621-95 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et notamment les articles R.123-9 , R.123-10 , R.123-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1, L 153-60, R 621-93 et R 621-95 ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40 ;

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine n°2016-927 du 7 juillet 2016, dont l'article 75 ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant mise à l'enquête publique du 19 août au 3 septembre 2019 du projet de modification du périmètre de protection adapté autour de neuf monuments historiques ;

Vu le document d'urbanisme de la commune de PLUMERGAT ;

Vu la délibération du 8 avril 2019 de la commune de PLUMERGAT approuvant les périmètres modifiés proposés ;

Vu le dossier d'étude de périmètres délimités des abords des monuments historiques de septembre 2017 et la modification des périmètres de protection proposée ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 24 septembre 2019 ;

Considérant que la modification d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour de *l'église Saint-Thuriau* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 1.

Article 2 : Le périmètre délimité des abords autour du *cimetière de Saint-Thuriau* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 2.

Article 3 : Le périmètre délimité des abords autour de *la chapelle de la Trinité* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 3.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour de *la chapelle de Saint-Servais* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 4.

Article 5 : Le périmètre délimité des abords autour de *la croix de la route de Brec'h* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 5.

Article 6 : Le périmètre délimité des abords autour de *la croix de la route de Mériadec* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 6.

Article 7 : Le périmètre délimité des abords autour de *la croix du carrefour vers Locminé* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 7.

Article 8 : Le périmètre délimité des abords autour de *la chapelle Notre-Dame à Gorvénec* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 8.

Article 9 : Le périmètre délimité des abords autour de *la chapelle de Langroëz* inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est modifié selon le plan joint en annexe 9.

Article 10 : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de PLUMERGAT, et à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine à Vannes.

Article 11 : Les périmètres délimités des abords des monuments historiques constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 153-60 du code de l'urbanisme.

La commune de Plumergat doit modifier le document graphique des servitudes de son document d'urbanisme **dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté** et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (TA de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Plumergat, le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **5 NOV. 2019**

La préfète


Michèle KIRRY




Annexe 1

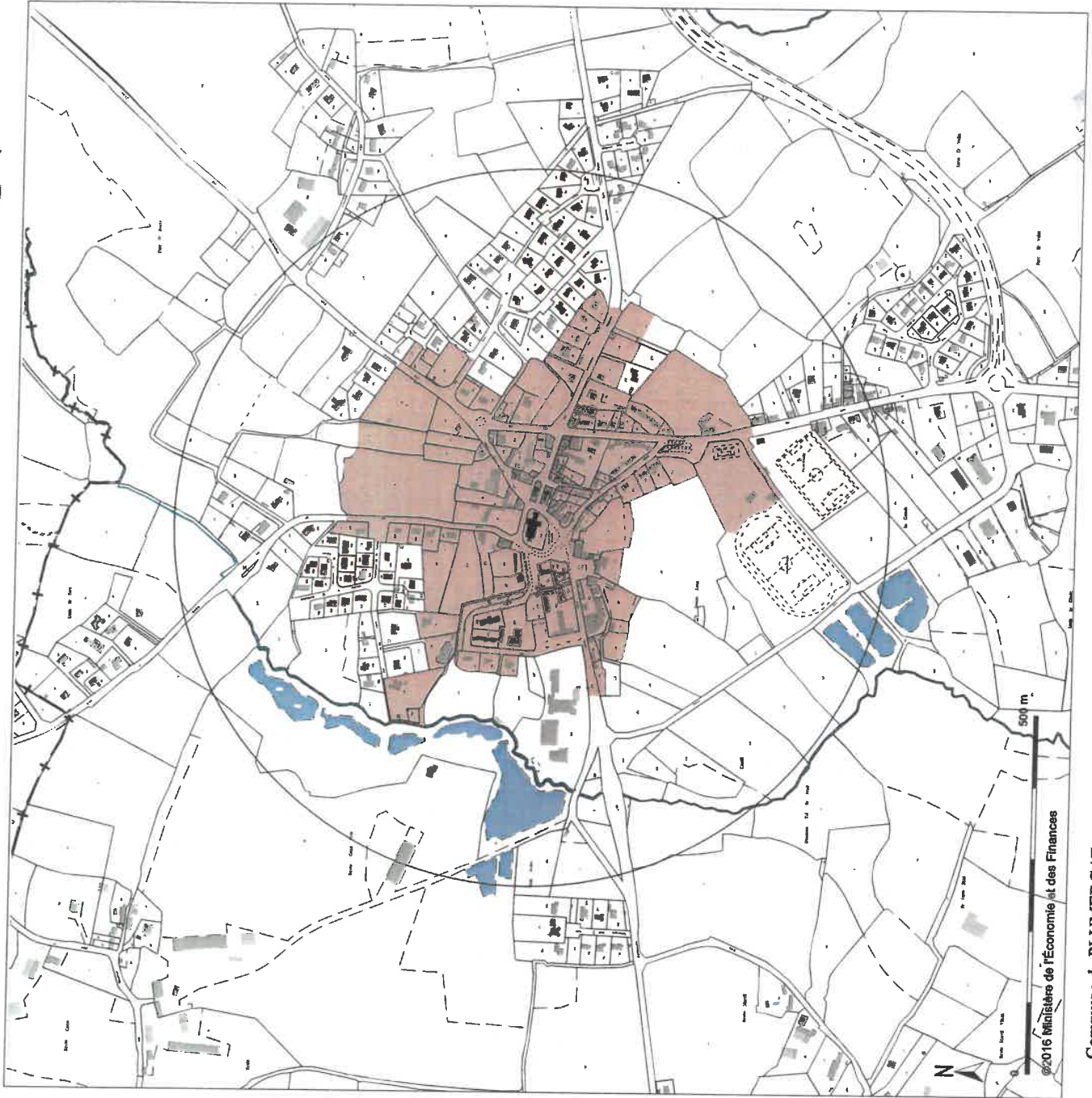
L'ÉGLISE SAINT-THURIAU

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 31 juillet 2015

parcelle AH 160

PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

-  monument historique
-  ancien rayon de 500 mètres
-  périmètre délimité des abords



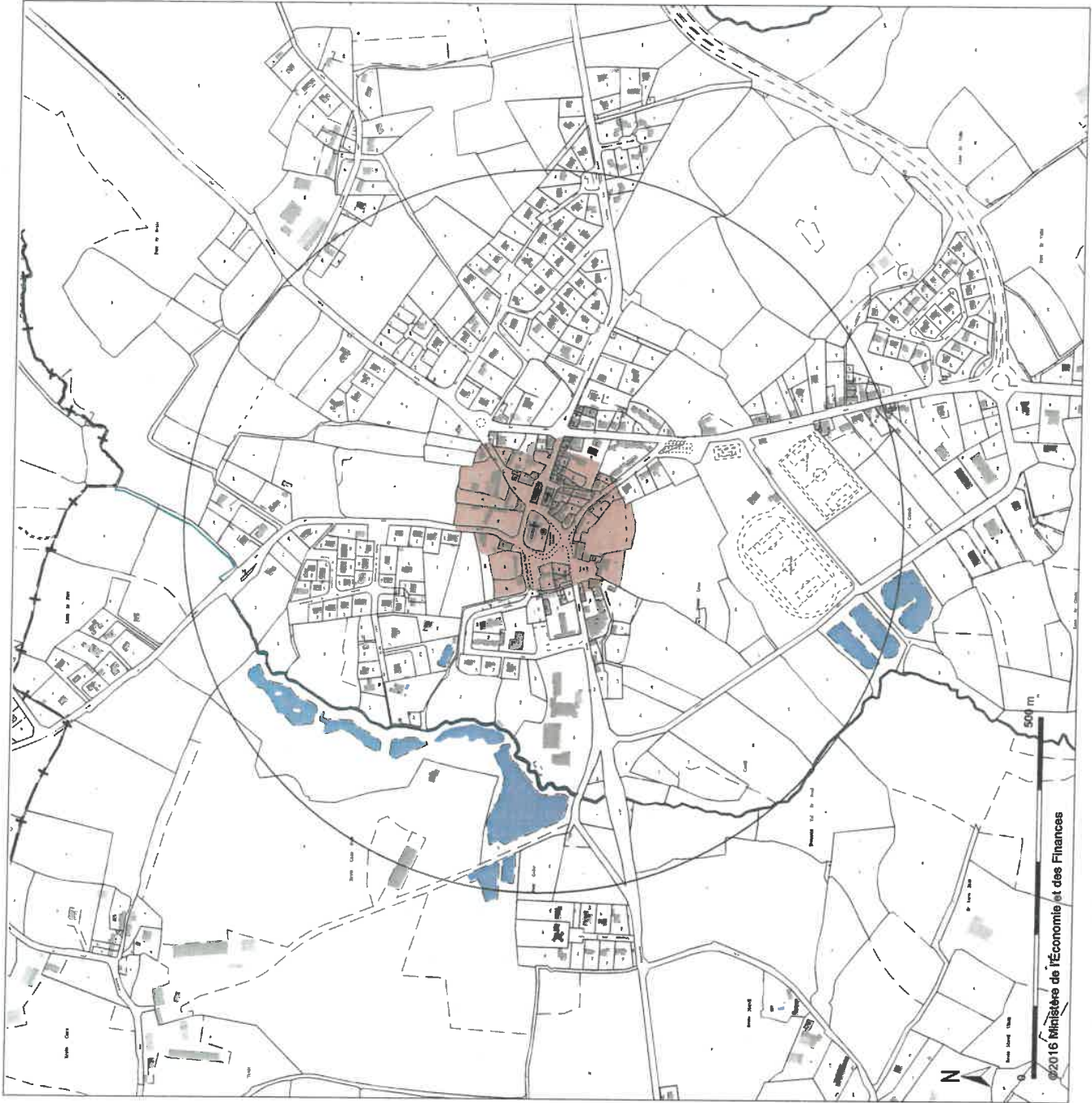
**LA CROIX DU CIMETIÈRE
DE SAINT-THURIAU**

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 21 octobre 1925

parcelle AH 160

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



Commune de PLUMERGAT

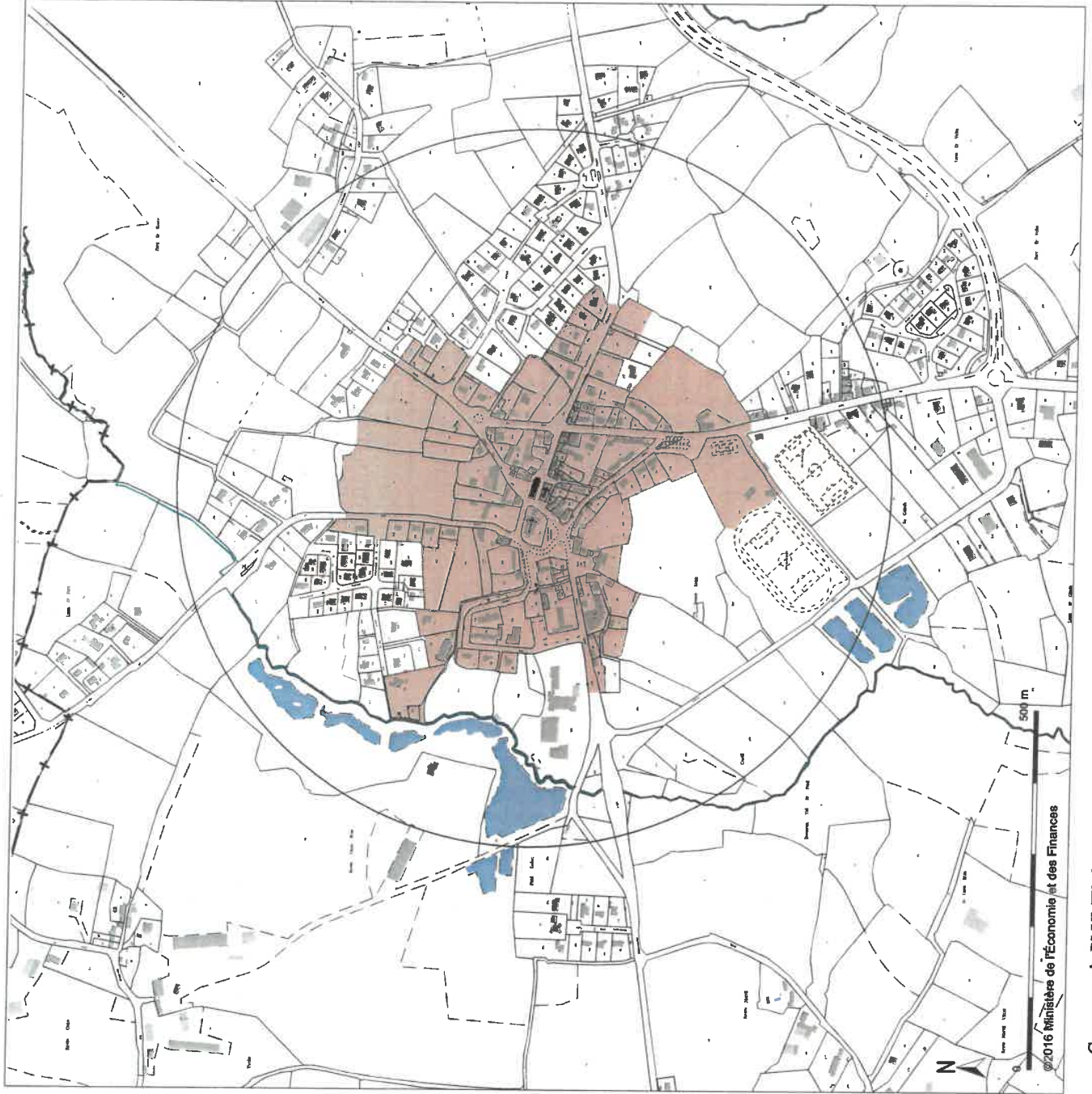
LA CHAPELLE DE LA TRINITÉ

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 31 juillet 2015

parcelle AH 162

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



Annexe 4

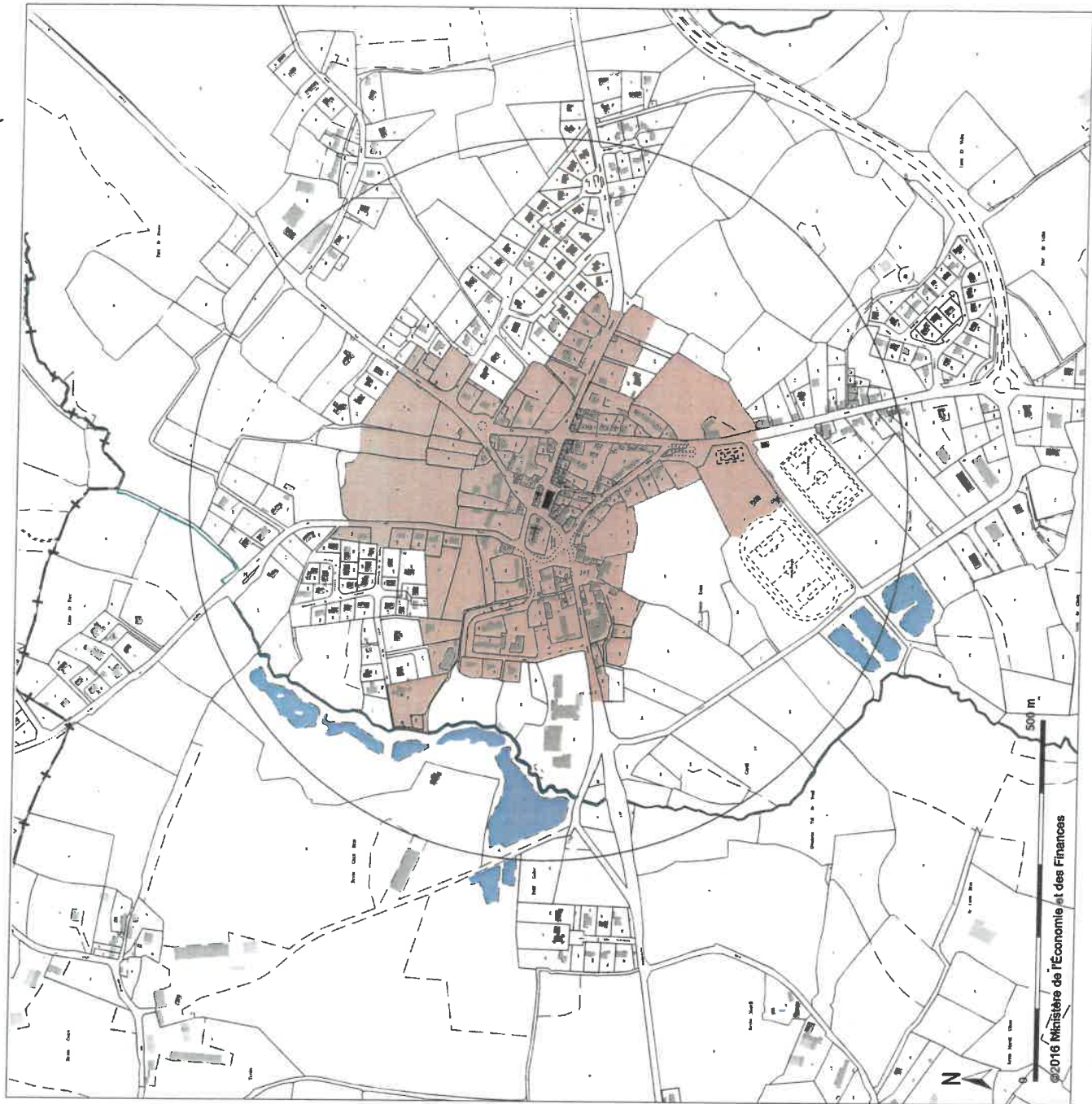
LA CHAPELLE SAINT-SERVAIS

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 31 juillet 2015

parcelle AH 161

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



Commune de PLUMERGAT

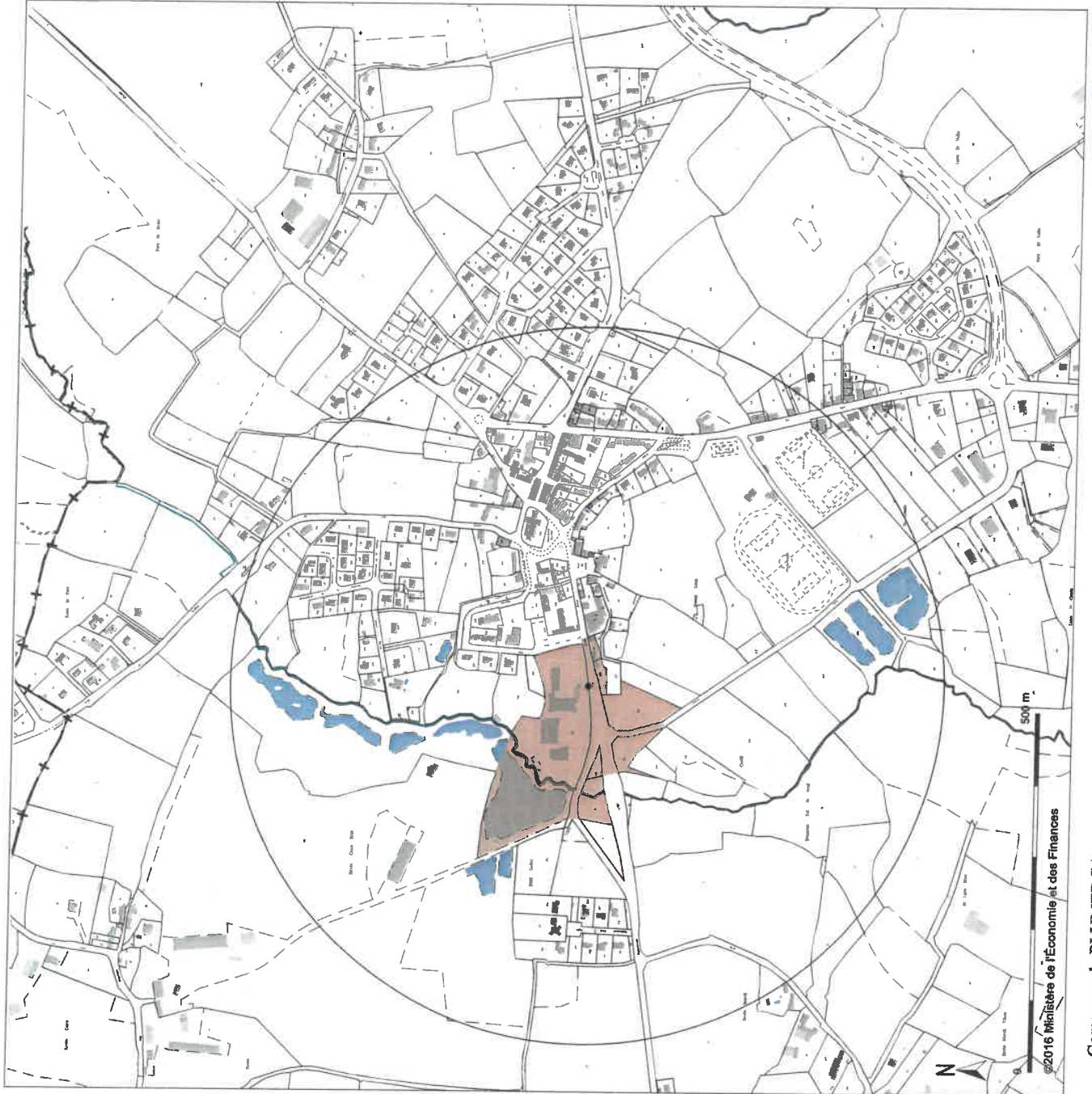
LA CROIX DE LA ROUTE DE BREC'H

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 3 janvier 1935

parcelle AH 306

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



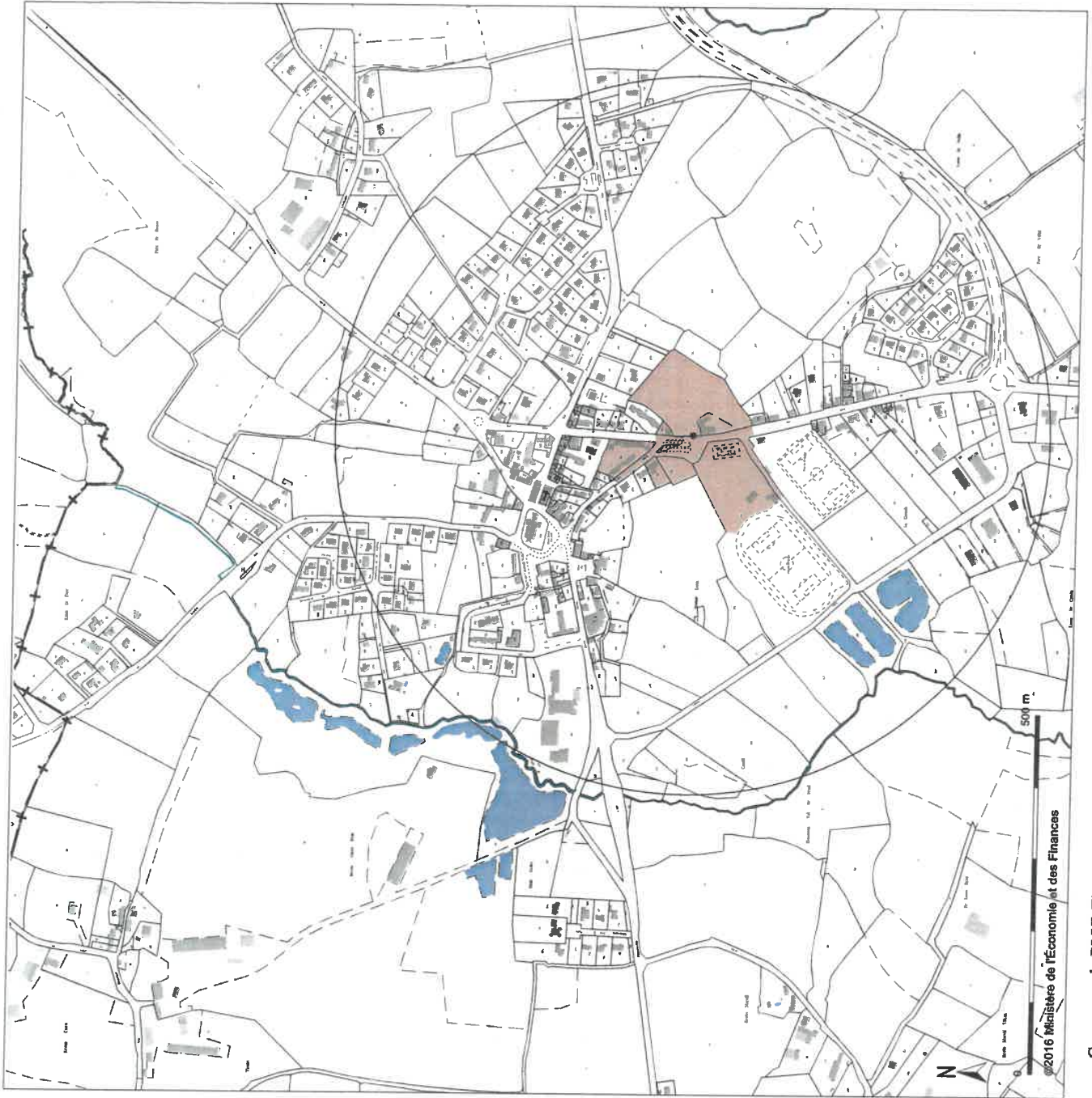
**LA CROIX DE LA ROUTE DE
MÉRIADEC**

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 15 juin 1925

non cadastré, domaine public

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



Commune de PLUMERGAT

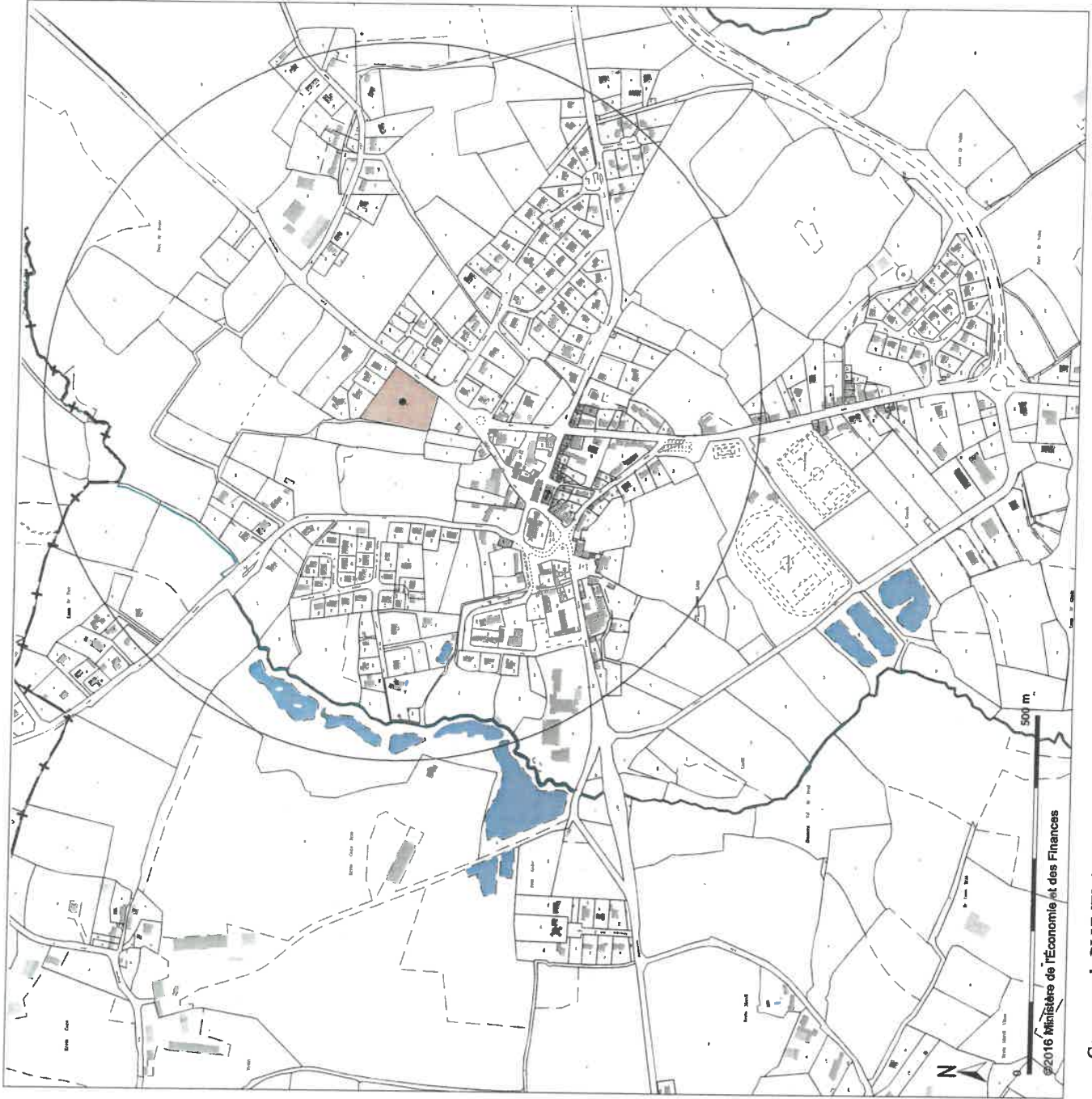
**LA CROIX DU CARREFOUR VERS
LOCMINÉ**

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 3 janvier 1935

parcelle AH 18
(parcelle A 659, cadastre de 1959)

**PLAN DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS**

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords






Commune de PLUMERGAT

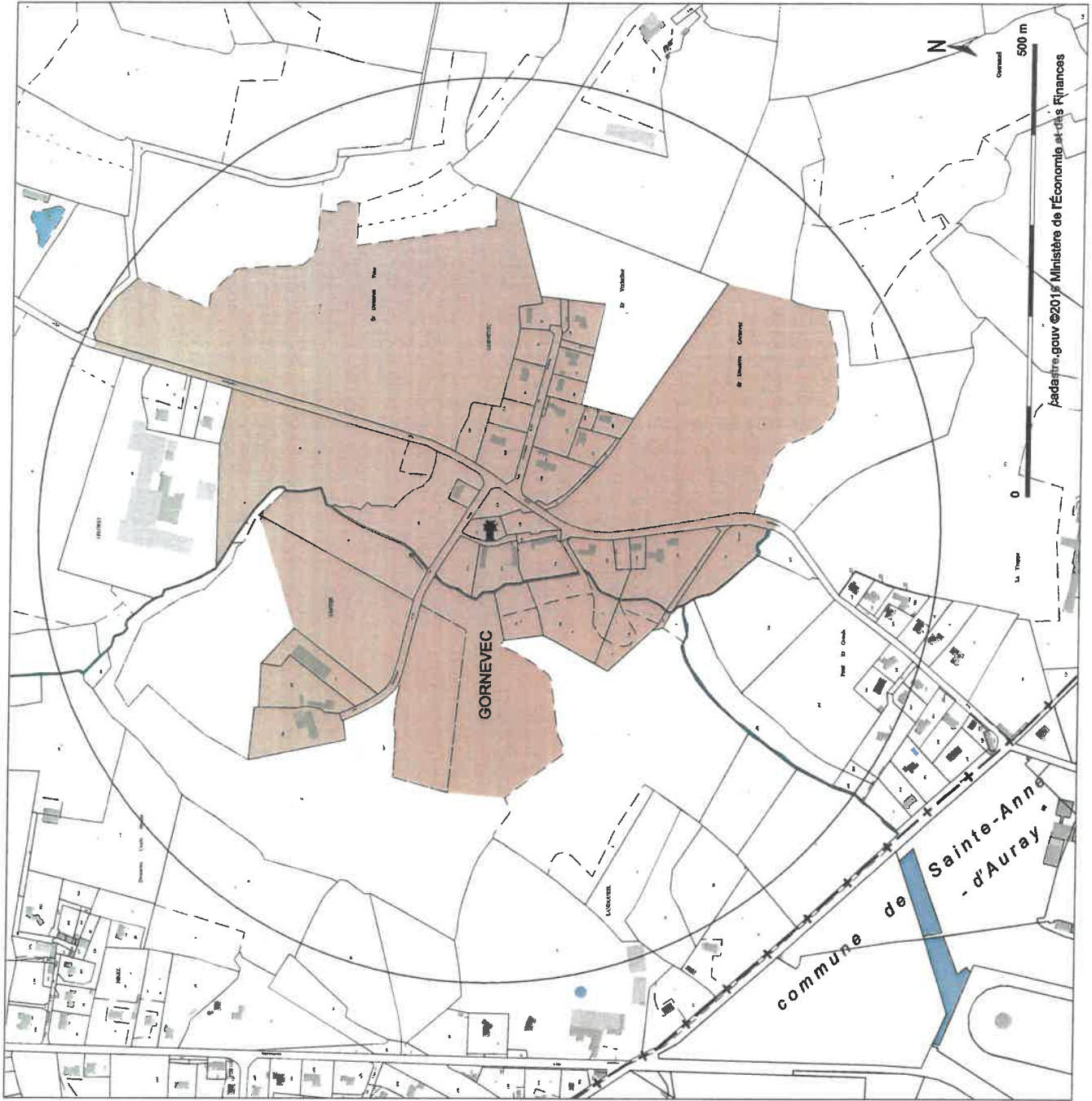
LA CHAPELLE NOTRE-DAME À GORNÉVEC

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 23 février 1925

parcelle YR 123

PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

-  monument historique
-  ancien rayon de 500 mètres
-  périmètre délimité des abords






LA CHAPELLE DE LANGROËZ

Inscrite à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
le 21 octobre 1925

parcelle XD 6

PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

-  monument historique
-  ancien rayon de 500 mètres
-  périmètre délimité des abords

